

Dolbeau-Mistassini, le 25 mai 2017

Madame Caroline Cloutier

Coordonnatrice de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec, (Québec) G1R 6A6

**Objet : Audiences publiques concernant le renouvellement du décret du programme
de stabilisation des berges du lac Saint-Jean - Réponses aux questions**

Madame Cloutier,

Suite aux questions transmises à la MRC de Maria-Chapdelaine dans votre correspondance du 18 mai 2017, voici les réponses demandées :

Question 1

Selon le promoteur, le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a été reconduit pour la période 2006-2016 à la recommandation des MRC de Maria-Chapdelaine, du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est (PR3.5, p. 3).

Rappel des événements

En août 2005, M. Donald Dubé, directeur Énergie électrique Alcan Métal Primaire, acheminait une demande d'autorisation pour la prolongation du décret qui régit le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean au Ministre Mulcair. Dans cette demande, Alcan Métal Primaire désirait que le décret sur le Programme de stabilisation des berges soit prolongé pour une nouvelle période de 10 ans, soit de 2006 à 2016.

Dans sa correspondance, M. Dubé informait le Ministre que les responsables du Programme de stabilisation des berges avaient rencontré les représentants politiques des trois MRC du Lac-Saint-Jean pour les informer qu'Alcan Métal Primaire était disposée à poursuivre la protection des berges du lac Saint-Jean. Il faisait part également, qu'à première vue, les dirigeants des trois MRC semblaient d'accord avec la continuité du programme et que le comité de suivi des berges devait se réunir afin d'établir une position commune sur cette demande.

Comme vous le savez, le comité de suivi des berges découle de l'une des conditions du décret 1662-95. Dans le respect de l'une des quatre conditions de ce décret, le comité de suivi des berges a été mis en place par les trois MRC du Lac-Saint-Jean afin de maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean (demande découlant du premier renouvellement du décret en 1995). Ce comité doit aussi assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu concernés par le lac Saint-Jean et la Société Alcan Métal Primaire dans le cadre des travaux de stabilisation des berges.

À l'automne 2005, les membres du comité de suivi des berges ont procédé à l'analyse de la demande formulée par Alcan Métal Primaire pour la reconduction du décret sur le Programme de stabilisation des berges. Cette analyse effectuée avec les partenaires du milieu (**voir liste en annexe 1**) a débouché sur la préparation d'un avis entériné par chacune des MRC. Les membres du comité de suivi des berges ont demandé à rencontrer le Ministre afin de lui livrer le contenu de cet avis.

Lors de cette rencontre, les élus voulaient faire part de certaines demandes qu'ils jugeaient pertinentes dans le cadre du mandat confié au comité de suivi des berges et de la reconduction du décret du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Pour eux, elles devraient déboucher sur **la bonification** du décret dont l'échéance était prévue pour le mois de juillet 2006.

Cet avis a également été présenté aux représentants du Programme de stabilisation des berges d'Alcan Métal Primaire afin de les informer du contenu de l'avis (**annexe 2**).

Cet avis renferme la position du comité de suivi des berges du lac Saint-Jean sur la demande de prolongation du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2006 – 2016. Cette position, qui s'inscrivait dans le respect des finalités du comité de suivi des berges telles que connues au décret 1662-95, se présentait sous forme de demandes à être entérinées par chacune des MRC préalablement à leur transmission au MDDEP. Les demandes déposées ne visaient pas une réouverture des décrets 819-86 et 1662-95 par la tenue de nouvelles audiences publiques sur le sujet. Elles nécessitaient toutefois pour leur concrétisation une entente ou encore un addenda au prochain décret portant sur le Programme de stabilisation des berges.

En conclusion cet avis mentionne qu'à la lumière des demandes exprimées, les membres du comité de suivi étaient d'avis qu'il apparaissait pertinent que le gouvernement conclut avec Alcan Métal Primaire et le milieu régional une entente hors décret en vue de solutionner les problématiques énoncées plutôt que de rouvrir le décret et par conséquent de tenir de nouvelles audiences publiques sur le sujet. Cependant, le comité de suivi informait le Ministre que la tenue d'audiences publiques n'était pas exclue de leur réflexion.

Des rencontres ont eu lieu entre les représentants du comité de suivi des berges des MRC (préfets, directeurs généraux et aménagistes) et les représentants d'Alcan Métal Primaire. Ces rencontres ont donné lieu à la présentation par Alcan, d'un complément d'information (**annexe 3**).

Suite au dépôt de ce complément d'information et aux rencontres ayant eu lieu avec les représentants politiques, le comité de suivi recommandait aux MRC de formuler un avis favorable au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant à la prolongation du décret du PSBLSJ. Les MRC ont ainsi entériné la position commune traduite aux résolutions :

- Résolution 119-04-06 de la MRC de Maria-Chapdelaine portant sur Prolongation du programme de stabilisation des berges du lac St-Jean par la compagnie Alcan;
- Résolution 2006-091 de la MRC du Domaine-du-Roy portant sur Prolongation du programme de stabilisation des berges du lac St-Jean par la compagnie Alcan;
- Résolution 5103-04-2016 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est portant sur Prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Ces résolutions mentionnent :

ATTENDU QUE les membres du comité de suivi sur le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean ont effectué un bilan des 10 dernières années du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE ce bilan a fait l'objet de diverses rencontres de travail et communications entre les répondants de la Direction du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean d'Alcan Métal Primaire et les membres du comité de suivi du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE par ces travaux, les membres du comité de suivi du programme de stabilisation des berges ont convenu d'établir avec l'équipe des berges d'Alcan Métal Primaire, une méthode de travail aux cours des prochaines années afin :

- d'assurer aux membres du comité un meilleur suivi des travaux réalisés dans le cadre du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et de leur nécessaire adéquation avec l'usage récréatif de celui-ci par les différentes clientèles utilisatrices;
- d'assurer un suivi adéquat et adapté aux berges du parc national de la Pointe-Taillon et de l'île Boulianne aux prises avec une problématique particulière d'érosion;
- de renforcer l'esprit de collaboration et de collégialité entre Alcan Métal Primaire et les MRC du Lac-Saint-Jean sur des enjeux présents au lac Saint-Jean et non nécessairement en lien direct avec l'érosion des berges du lac Saint-Jean comme les projets récréatifs potentiels sur le pourtour du lac Saint-Jean, la pêche au lac Saint-Jean (particulièrement le programme d'acquisition de connaissances) et les résidus de tourbières.

Le gouvernement a autorisé la prolongation du décret du PSBLSJ pour la période 2006-2016 par le décret 978-2006 entériné le 25 octobre 2006 sans qu'aucune entente n'y soit associée.



Par ailleurs, dans un document intitulé : rapport d'analyse environnementale – Modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995, concernant la réalisation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (dossier 3211-02-001) daté du 8 septembre 2006 (**annexe 4**) et ayant été reçu par les représentants de la MRC en 2014 lequel mentionne, au point 2 intitulé : Consultations effectuées, *il est fait mention que la compagnie Alcan a rencontré les trois municipalités régionales de comté et a déposé un document intitulé : Complément d'information présenté au comité de suivi des MRC.*

Dans les documents déposés par l'initiateur en appui de sa demande (point 3 dudit document), il n'est pas fait mention du dépôt par le comité du suivi de l'avis déposé au promoteur lequel soulevait plusieurs problématiques.

Question 2

1^{ère} partie

Dix ans plus tard, quels éléments justifient qu'une reconduction du programme n'était plus recommandée?

Dans une lettre adressée le 16 mars 2011 au ministre Arcand, du MDDEP quant à la prolongation du décret 2006-2016, les élus des MRC expriment plusieurs inquiétudes quant au problème d'érosion observé au pourtour du Parc national de la Pointe-Taillon. En voici un extrait :

Ceci étant dit, depuis 2006 et particulièrement depuis 2010, les MRC sont interpellées par différents partenaires du milieu dont les municipalités limitrophes, quant au problème d'érosion observé au pourtour du Parc national de la Pointe-Taillon. Les membres du comité de suivi sont conscients que le parc fait partie du domaine public et que sa cession comportait une clause spécifique à cet effet. Cependant, il apparaît qu'il y a lieu qu'il bénéficie des mêmes règles de suivi de l'évolution de l'érosion que le reste du pourtour du lac Saint-Jean. Pour ce faire, il serait requis que le gouvernement du Québec s'adjoigne formellement SÉCAL (Société d'Électrolyse et de Chimie Alcan Limitée) en vue d'assurer d'une part, un suivi adéquat de l'érosion des berges du Parc national de la Pointe-Taillon y incluant l'Île Boulianne et d'autre part, la stabilisation de ses berges, le cas échéant. Le comité de suivi tient à préciser que l'ensemble des partenaires consultés rappelle l'importance de cet équipement régional pour la population régionale et extrarégionale. De plus, les membres du comité de suivi désirent mentionner qu'un souci d'intégration des structures au milieu sera particulièrement important dans ce cas et que les mesures de stabilisation qui seront éventuellement mises en place devront respecter la mission de conservation du parc.

De plus, l'ensemble des intervenants touristiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean, des riverains et des citoyens des municipalités riveraines du lac conviennent de l'importance du parc national de la Pointe-Taillon dans leur économie et dans leur qualité de vie puisqu'ils le reconnaissent comme un important générateur d'achalandage touristique en plus d'être un paysage emblématique de leur région. Le développement de la zone périphérique du parc national de la Pointe-Taillon profite de cet effet attractif pour la mise en place d'infrastructures de services et d'activités complémentaires, créant ainsi une synergie permettant d'accélérer le développement des municipalités limitrophes. D'ailleurs, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est collabore depuis plusieurs années à un projet d'agrandissement du Parc national.

..... Les membres du comité de suivi des berges désirent vous informer de la mise en place d'un comité technique ayant pour mandat de faire le point sur le dossier de l'érosion et à cet effet la demande suivante vous est adressée:

Garantir une collaboration renouvelée entre le propriétaire du parc et le gestionnaire du niveau du lac afin de convenir d'une entente particulière de stabilisation des berges du Parc national de la Pointe-Taillon en priorisant l'Île Boulianne afin que la plus importante menace qui pèse sur la conservation du parc puisse être maîtrisée;

Que les deux MRC concernées (Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est) soient associées à cette démarche afin de représenter le milieu et ce, avec le MDDEP, le MRNF, la SÉPAQ et Rio Tinto Alcan;

Que votre Ministère accompagne les travaux de ce comité et que Rio Tinto Alcan soit interpellé par votre Ministère pour d'une part collaborer auxdits travaux et d'autre part, rendre disponibles des professionnels de l'équipe des berges.

À la lumière des préoccupations exprimées précédemment, les membres du comité de suivi sont d'avis qu'il apparaît pertinent que le gouvernement conclut avec Alcan Métal Primaire (maintenant Rio Tinto Alcan) et le milieu régional une entente hors décret en vue de solutionner les problématiques énoncées.

Il demeure important pour les membres du comité de suivi que ce dossier soit abordé dans son sens le plus large en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean. Il y a plus de 20 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'au niveau technique et économique et il demeure pertinent que la prolongation du décret jusqu'en 2016, repose encore sur ces mêmes prémisses. Toutefois, le détenteur d'un tel droit hydraulique doit demeurer un partenaire significatif dans le maintien et le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires.

Plus récemment, toujours en réponse à votre question: dix ans plus tard, quels éléments justifient qu'une reconduction du programme n'était plus recommandée, il faut souligner diverses problématiques identifiées lors des différents échanges avec le promoteur concernant le renouvellement du décret, notamment :

- en rapport avec l'adéquation entre les usages riverains, la clientèle d'utilisateurs et les travaux de stabilisation;
- en regard de l'absence de protection en bordure de certains terrains publics tels la Pointe-Taillon, la Pointe-Racine et les Îles-flottantes;
- au niveau des problèmes sur le réseau routier municipal emprunté par le promoteur lors de ses travaux de stabilisations; et
- les tempêtes observées à l'automne : 2011, 2012 et 2013 imputant des dommages aux infrastructures riveraines publiques et privées. Une telle situation a conduit les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine, à adopter la résolution 345-12-13 (voir annexe 6), dans laquelle ils demandaient des audiences publiques sur l'environnement quant au programme de stabilisation des berges 2016-2026.

Ont conduit à la demande d'audiences publiques (voir résolution de la MRC no 345-12-13).



Suite à l'adoption de cette résolution, les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont convenu de former le comité de suivi élargi en juin 2014 lequel comprenait 2 représentants par MRC et de mettre en place un comité des parties prenantes en début d'année 2015 composé de représentants de plusieurs intéressés au lac Saint-Jean avec pour mandat de construire un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean, en :

- Partageant les informations et les préoccupations des différentes parties prenantes dans la recherche d'une compréhension commune des différents enjeux de la gestion durable du lac Saint-Jean;
- Participant à la recherche d'une position commune représentant la plus large adhésion possible des personnes et organisations préoccupées par la gestion durable du lac Saint-Jean;
- Participant à la construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean;
- Au besoin, contribuant à alimenter et à bonifier le contenu de l'étude d'impact du promoteur afin qu'elle tienne compte de tous les enjeux liés à la gestion durable du lac Saint-Jean.

Les travaux de ce comité peuvent être suivis sur le site Internet : www.unlacpourtous.com.

Question 2

2^{ème} partie

Veillez dresser un portrait des affectations du territoire dans les bandes riveraines du lac Saint-Jean situées dans votre territoire, notamment à l'égard de la protection des rives, du littoral et des plaintes inondables. Déposez des extraits pertinents de votre schéma d'aménagement et de développement à l'appui de ce portrait.

La planification du territoire - les affectations riveraines du lac Saint-Jean

Rappel du fonctionnement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il faut comprendre que la procédure de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, eu égard à la conformité aux orientations gouvernementales fait intervenir 3 paliers de gouvernement. Les paliers étant :

- Le gouvernement provincial;
- Les MRC, et;
- Les municipalités locales.

La procédure étant que le gouvernement provincial juge de la conformité du SADR aux orientations gouvernementales. La MRC de Maria-Chapdelaine, quant à elle, juge de la conformité des instruments d'urbanisme locaux au SADR. Ultiment, les municipalités sont les instances responsables de l'application de leur réglementation d'urbanisme sur leur territoire.

La planification du territoire

La planification et l'aménagement du territoire suit une procédure établie par la LAU. Le SAD de la MRC de Maria-Chapdelaine a été révisé en 2007. La vocation attribuée à ses différentes affectations a pris en compte :

- les réalités du territoire, caractérisées par la prédominance des ressources naturelles;
- l'importance de son réseau hydrographique et ses territoires d'intérêt;
- la volonté d'une utilisation harmonieuse du territoire;
- la volonté de miser sur les ressources naturelles et le territoire pour asseoir son développement;
- la volonté d'améliorer le cadre et le milieu de vie des résidents.

Les affectations riveraines du lac Saint-Jean

Les affectations ainsi que les vocations attribuées aux différentes parties du territoire de la MRC témoignent de l'harmonie et de l'équilibre des usages recherchés. Autour des plans d'eau, les usages autorisés jouissent d'une attention particulière étant donné que ces derniers, *dont le lac Saint-Jean*, demeurent des écosystèmes fragiles. Les affectations riveraines sont :

- l'affectation de conservation ;
- l'affectation récréative ;
- l'affectation de villégiature.

Les usages autorisés, dominants et compatibles dans ces différentes affectations sont présentées à l'annexe 1 de la question 2.

Question 3

Le promoteur avance que les risques associés à l'érosion, notamment les dommages causés par l'action des vents et des vagues seraient amplifiés par des pratiques telles que « la présence de résidences trop près de l'eau, la présence d'ouvrage disparates pour contrer l'ensablement, des ouvrages de soutènement injustifiés, l'empiètement dans la bande riveraine et l'accroissement de l'engazonnement dans les plages rechargées » (PR3.1, p. 5-58 et 9-8).

- *Quelle est l'ampleur de ce type de pratiques sur votre territoire et leur encadrement?*
- *Au regard de votre schéma d'aménagement et de développement, quelles sont les orientations quant à la reconstruction ou au développement immobilier dans les bandes riveraines?*
- *Est-ce qu'il existe des orientations ou des dispositions réglementaires pour contenir l'artificialisation des berges, notamment dans les secteurs où la villégiature est déjà présente?*

Quelle est l'ampleur de ce type de pratiques sur votre territoire et leur encadrement?

Le contrôle de l'utilisation des rives

Le contrôle et l'utilisation des rives sont régis par la réglementation d'urbanisme locale. Il faut rappeler que la majorité des constructions autour du lac Saint-Jean date d'avant 1979, date de l'adoption de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. La réglementation d'urbanisme en vigueur est apparue après que la majorité des occupations actuelles soient mises en place. Donc, elles sont gérées par le mécanisme de droits acquis.

Depuis l'entrée en vigueur du premier SAD en 1987, la marge de recul de 15 mètres des plans d'eau a été introduite. Au SADR de 2007, outre la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), la MRC y a réinscrit les normes sur la marge de recul soit 15,0 mètres de la ligne des hautes eaux, c'est-à-dire à partir de 17,5 pieds de l'échelle du quai de Roberval. La PPRLI permet l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public. Elle permet aussi l'entretien et l'agrandissement de certaines constructions ou ouvrages selon certaines conditions.

- *Au regard de votre schéma d'aménagement et de développement, quelles sont les orientations quant à la reconstruction ou au développement immobilier dans les bandes riveraines?*

Dans le SADR, des orientations en rapport à la reconstruction ou au développement immobilier, prévoit que lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, elles doivent respecter la réglementation en vigueur soit une marge de recul de 15 mètres. Lorsqu'il s'agit des travaux sur des bâtiments existants, le principe de droit acquis prime. Toutefois, advenant que des constructions soient détruites, leur reconstruction doit se faire selon minimalement les normes de PPRLPI intégrées dans la réglementation d'urbanisme des municipalités locales, le tout clairement inscrit dans le Document complémentaire (voir chapitre 3). Ce dernier étant la partie du SADR qui édicte les dispositions normatives à l'appui du régime d'utilisation du territoire établi.

Par ailleurs, dans un souci de mieux garantir la sécurité des personnes et des biens, la MRC a introduit récemment à travers le règlement 13-354-2 modifiant le SADR, un mécanisme supplémentaire qui prend en compte des zones de mouvement de sol et exige l'application du cadre normatif restrictif.

Via ce règlement, la MRC a établi que malgré l'absence de cartographie officielle, toutes les fois qu'une municipalité locale ait été informée qu'un secteur riverain présente des risques compte tenu de la présence de talus, elle doit appliquer les dispositions contraignantes de l'article 3.3 du Document complémentaire relatives à des zones à risque de mouvement de sol.

Est-ce qu'il existe des orientations ou des dispositions réglementaires pour contenir l'artificialisation des berges, notamment dans les secteurs où la villégiature est déjà présente?

L'artificialisation des rives

Comme mentionné précédemment, l'artificialisation des rives du lac Saint-Jean date d'avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adoptée en 1979. La première génération de règlements d'urbanisme fait suite à l'adoption du premier SAD de la MRC en 1987. Dans ce document, elle édictait les premières normes d'aménagement. En 2007, le Schéma révisé intégrait dans son ensemble les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Les instruments d'urbanisme des municipalités locales ont été jugés conformes au SADR.

Les secteurs où la villégiature est présente, les municipalités appliquent leur cadre réglementaire quant à l'implantation de nouveaux ouvrages ou de constructions par rapport à la ligne des hautes eaux établies. Encore une fois, il reste entendu que les anciens ouvrages et constructions sont régis par des droits acquis.

En ce qui concerne les interventions directes de la MRC de Maria-Chapdelaine relatives à la conservation des rives, elle est soit l'initiatrice ou soit le partenaire financier aux différents projets. Ces projets à qui elle participe témoignent de sa volonté de conserver la bande riveraine et la sensibilisation des riverains. Ainsi, elle a toujours invité le promoteur (soit RTA) à prioriser les aménagements utilisant les végétaux. À noter dans ses travaux de stabilisation, le promoteur fait usage des dépôts de pierres, du rechargement des plages par des graviers au lieu des techniques de génie végétal (art. 3.3.5.3 du SADR). Aux demandes répétées de la MRC, le promoteur a préféré mentionner que les techniques du génie végétal ne rejoignent pas les attentes de Rio Tinto Alcan en termes de durabilité.

Question 4

Le rapport du BAPE de 1985 était d'avis qu'un code d'éthique du riverain (guide de conduite) devrait être élaboré pour diminuer l'érosion et protéger l'environnement.

Dans le rapport d'analyse de développement durable du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, la Chaire en éco-conseil de l'UQAC « encourage les riverains à s'organiser pour se responsabiliser par rapport aux enjeux sur lesquels ils ont un pouvoir d'action direct (ex. : l'aménagement des terrains, les loisirs motorisés, l'entretien des fosses septiques, etc.). (...) Les municipalités, les MRC et les ministères chargés de l'application des lois pertinentes sont visés au premier chef par cet engagement » (PR3.2, annexe 2, p. iv).

Veillez expliquer si des démarches en ce sens ont été réalisées ou envisagées.

La MRC de Maria-Chapdelaine n'a pas mis en place comme tel un code d'éthique à l'échelle du territoire. Sa participation auprès des organismes tels : l'OBV du Lac-Saint-Jean, la Société de gestion environnementale, la Corporation d'aménagement Racine-Vauvert, la ligue des propriétaires de Vauvert, les Riverains lac Saint-Jean 2000 vise l'objectif de générer des comportements responsables de la part des riverains. Ci-dessous l'implication de la MRC de Maria-Chapdelaine à plusieurs projets à titre partenaire financier ou initiateur :

- Inventaire et l'état de la bande riveraine et des occupations autour du lac Saint-Jean en 2008, vaste projet initié dans la foulée de la problématique provinciale des cyanobactéries;
- «Des racines pour le lac, 2015-2017» projet majeur de caractérisation de la bande riveraine autour du lac Saint-Jean;
- «Plan d'action régional sur les bandes riveraines, 2017-2020», plan découlant du projet «Des racines pour le lac» élaboré avec l'Organisme de bassin versant du Lac-Saint-Jean. Il établira des actions simples, mais efficaces pour la conservation de la bande riveraine;
- Le plan d'utilisation des Terres publiques intramunicipales a pris en compte la vocation des secteurs riverains du lac Saint-Jean, soit le secteur Racine-Vauvert et la Pointe-Ptarmigan;
- Enfin, la MRC initiatrice d'un projet de développement de villégiature écoresponsable sur terres publiques à Péribonka. Ce projet riverain de la rivière Péribonka est encadré par un plan d'aménagement d'ensemble et de la conservation de la bande riveraine à l'état boisé. Ainsi la MRC cède la bande riveraine à la municipalité et non aux propriétaires, de manière à ce qu'elle soit conservée.

Tout en espérant que le tout est conforme à vos attentes, je vous de recevoir Mme Cloutier mes salutations distinguées.



Jacques Potvin, urbaniste
Coordonnateur à l'aménagement et l'urbanisme



ANNEXES DE LA QUESTION 1

- 1- Liste des partenaires du comité de suivi en 2006
- 2- Avis sur la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges pour la période 2006-2016. Comité de suivi des berges des MRC de Maria-Chapdelaine, du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est. Décembre 2005
- 3- Complément d'information présenté au comité de suivi des MRC. Alcan. Février 2006
- 4- Rapport d'analyse environnemental – Modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995, concernant la réalisation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (dossier 3211-02-001) daté du 8 septembre 2006. MDDEP
- 5- Résolution no 345-12-13 de la MRC de Maria-Chapdelaine.

ANNEXES DE LA QUESTION 2

1. Usages autorisés dominants et compatibles dans les affectations riveraines du lac St-Jean.

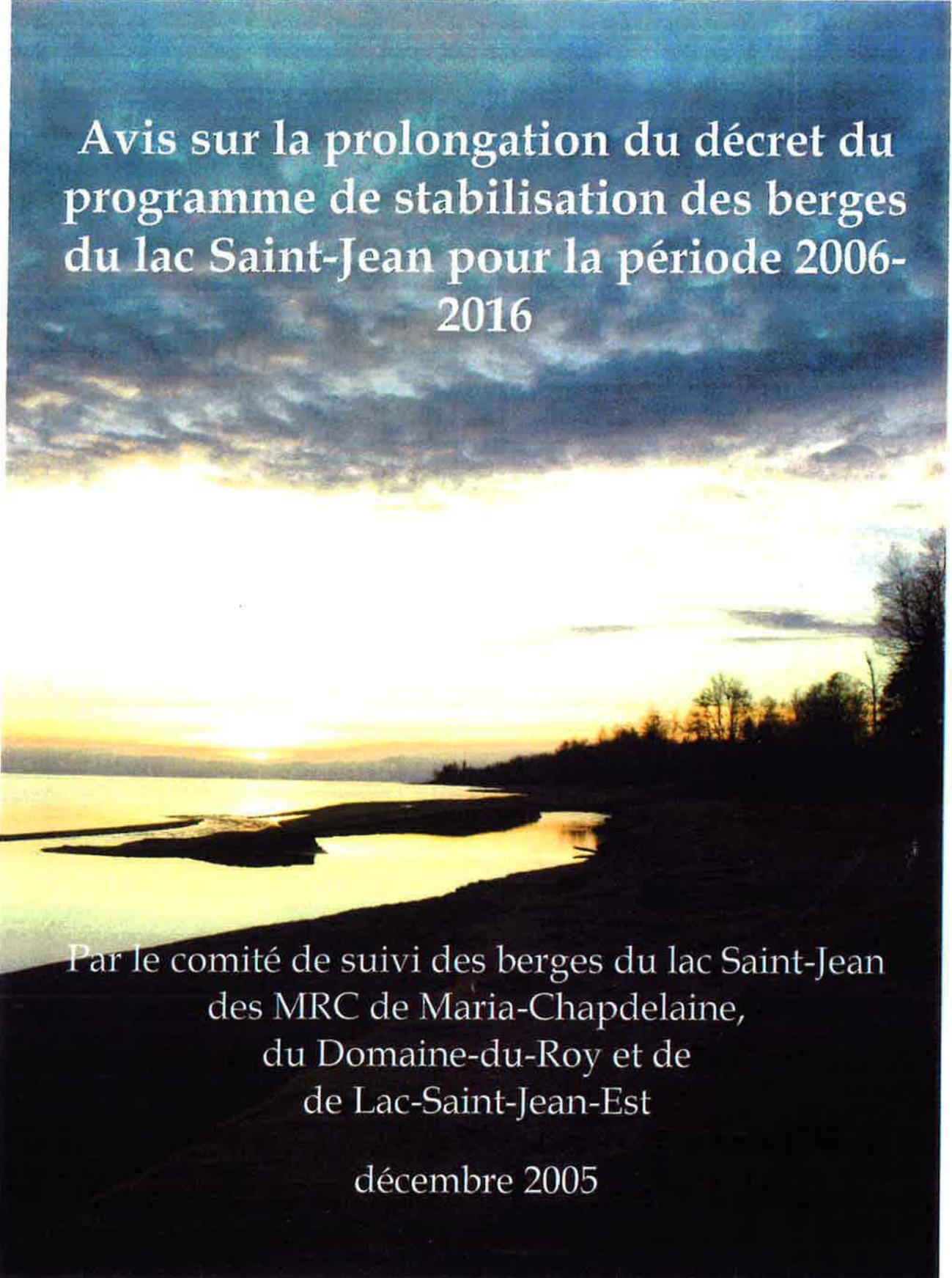
Annexe 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE MIS EN PLACE PAR LE COMITÉ DE SUIVI DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN

Organisations représentées :

- **Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean;**
- **Corporation LACTivité pêche du lac Saint-Jean;**
- **Parc national de la Pointe-Taillon;**
- **MRC de Lac-Saint-Jean-Est;**
- **MRC du Domaine-du-Roy;**
- **MRC de Maria-Chapdelaine.**

Et soirée de consultation par territoire de MRC avec les riverains et les organismes communautaires (marina, etc).



Avis sur la prolongation du décret du
programme de stabilisation des berges
du lac Saint-Jean pour la période 2006-
2016

Par le comité de suivi des berges du lac Saint-Jean
des MRC de Maria-Chapdelaine,
du Domaine-du-Roy et de
de Lac-Saint-Jean-Est

décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

1.0	MISE EN CONTEXTE.....	1
2.0	DEMANDES DU COMITÉ DE SUIVI	3
2.1	LE NIVEAU DE GESTION DES EAUX DU LAC SAINT-JEAN.....	4
2.1.1.	ÉTAT DE SITUATION	4
2.1.2.	DEMANDES DU COMITÉ DE SUIVI.....	4
2.2	LE TERRITOIRE PUBLIC SITUÉ SUR LE POURTOUR DU LAC.....	5
2.2.1	ÉTAT DE SITUATION	5
2.2.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	5
2.3	LE PARC NATIONAL DE POINTE-TAILLON	6
2.3.1	ÉTAT DE SITUATION	6
2.3.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	7
2.4	LA PÊCHERIE AU LAC SAINT-JEAN	7
2.4.1	ÉTAT DE SITUATION	7
2.4.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	8
2.5	LA QUALITÉ DES RECHARGEMENTS DE PLAGE	8
2.5.1	ÉTAT DE SITUATION	8
2.5.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	9
2.6	LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES.....	9
2.6.1	ÉTAT DE SITUATION	9
2.6.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	9
2.7	LES RÉSIDUS DE TOURBIÈRES	9
2.7.1	ÉTAT DE SITUATION	10
2.7.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	10
2.8	LES EFFETS DE CERTAINS TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU AVOISINANTS	10
2.8.1	ÉTAT DE SITUATION	10
2.8.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	10
2.9	LA POSE DES BORNES INAMOVIBLES MANQUANTES	11
2.9.1	ÉTAT DE SITUATION	11
2.9.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI	11
2.10	LES ZONES INONDABLES LE LONG DE LA RIVIÈRE MISTASSINI	11
2.10.1	MISE EN SITUATION	11
2.10.2	DEMANDE DU COMITÉ DE SUIVI.....	11
3.0	CONCLUSION.....	12
	ANNEXE I – RECONDUCTION DU DÉCRET 1996-2006 - CONDITIONS ÉMISES.....	13
	ANNEXE II – RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS EFFECTUÉES PAR TERRITOIRE DE MRC	17

1.0 MISE EN CONTEXTE

En juin 1986, Alcan Métal Primaire obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ce décret était la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisée à cette époque. Le décret 819-86 renferme en somme l'autorisation recherchée par Alcan Métal Primaire pour appliquer les techniques appropriées de stabilisation afin de contrer l'érosion des berges du lac Saint-Jean. Il contenait également les modalités qu'Alcan Métal Primaire devait emprunter pour recevoir du gouvernement du Québec les approbations nécessaires. Il est bon de rappeler que les travaux de stabilisation des berges devaient se faire dans le respect des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux. À la même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean.

L'adoption par le gouvernement du Québec en 1995 du décret 1662-95 prolongea pour une période additionnelle de 10 ans le décret de 1986. L'annexe 1 du présent document livre le contenu du décret 1662-95. Sommairement, celui-ci fixait quatre conditions supplémentaires que devait rencontrer Alcan Métal Primaire dans le cadre de la reconduction du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. L'une de ces conditions demandait à ce qu'Alcan Métal Primaire collabore aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges que devaient mettre en place les municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine, du Domaine du Roy et de Lac-Saint-Jean-Est. La principale finalité de ce comité de suivi, qui découle d'une recommandation demandée à l'époque par le milieu politique, était de maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean.¹ En complément, il devait aussi assurer une certaine coordination entre les principaux partenaires du milieu dont entre autres, le Conseil régional de l'environnement, le Conseil régional des loisirs et la Région laboratoire du développement durable.

En août dernier, Alcan Métal Primaire déposait auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016. Dans la lettre de transmission de sa demande, Alcan Métal Primaire précisait que les responsables du Programme de stabilisation des berges avaient rencontré les représentants politiques des trois MRC pour les informer qu'Alcan Métal Primaire était « ...disposée à poursuivre la protection des berges en fonction de l'objectif poursuivi depuis 1986... », le tout selon les mêmes règles applicables. Alcan Métal Primaire précisait aussi qu'à première vue, les dirigeants des trois

¹ Le comité de suivi désire rappeler au gouvernement le constat de base qu'il avait porté en 1995; il existe deux réalités d'utilisation du lac Saint-Jean: pour Alcan, le lac est un réservoir dont la gestion commande une analyse très fine des entrées et sorties d'eau, tandis que pour le milieu régional, il s'agit d'un plan d'eau récréatif de fort potentiel.

MRC semblaient être d'accord avec la continuité du programme et que le comité de suivi devait se réunir pour formuler une position officielle sur la demande de reconduction du décret. Cette position devait être entérinée par chacune des instances politiques des MRC.

Le présent document renferme la position du comité de suivi des berges du lac Saint-Jean sur la demande de prolongation du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2006 - 2016. Cette position, qui s'inscrit dans le respect des finalités du comité de suivi des berges telles que connues au décret 1662-95, se présente sous forme de demandes à être entérinées par chacune des MRC préalablement à leur transmission au MDDEP. D'entrée de jeu, il est bon de signaler que les demandes déposées ne visent pas une réouverture des décrets 819-86 et 1662-95 par la tenue de nouvelles audiences publiques sur le sujet. Elles nécessiteront toutefois pour leur concrétisation une entente ou encore un addenda au prochain décret portant sur le Programme de stabilisation des berges.

Pour la réalisation de son travail, le comité de suivi s'est adjoint un comité technique afin d'alimenter sa réflexion. De même, une analyse par territoire de MRC a été effectuée afin de recueillir l'ensemble des opinions des municipalités et des occupants riverains. Pour ce faire, chacune des MRC a rencontré ses municipalités et associations de riverains en vue de partager leur réflexion sur ladite demande de prolongation.¹ Par cet exercice, le comité de suivi convenait du besoin d'avoir une vision globale de ce dossier d'où le mandat confié au comité technique et à chacune des MRC².

¹ La MRC du Domaine-du-Roy a également consulté le comité du bassin versant de la rivière Ouiatchouane car directement concerné par le niveau des eaux du lac Saint-Jean.

² L'annexe II présente la démarche de consultation effectuée par chacune des MRC suite aux rencontres tenues dans leur milieu avec d'une part, leurs municipalités riveraines et d'autre part, avec les associations de riverains et autres organisations sur leur territoire.

2.0 Demandes du comité de suivi

Les membres du comité de suivi aimeraient rappeler que le lac Saint-Jean recèle trois grands potentiels que le milieu avait d'ailleurs identifiés lors des audiences publiques de 1982 sur la question de la stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ces potentiels se résument comme suit :

- la beauté du site et de ses paysages ;
- le fort potentiel récréatif du lac : quantité de plages et qualité de celles-ci (longueur, fine granulométrie, attrait naturel pour le nautisme, etc.) ;
- le potentiel faunique du lac (pêche à la ouananiche et au doré, habitats humides en regard de la faune ailée (sauvagine) et de la faune semi-aquatique (rat musqué)).

Comme autres caractéristiques, les quelque 4 500 chalets ou résidences, les infrastructures de plages, de camping et d'accueil touristiques implantés sur son pourtour témoignent de la vocation récréative du lac Saint-Jean. Tel que le prévoyait le législateur dans les conditions de la prolongation du décret en 1996, le comité de suivi des berges a senti le besoin de s'imprégner des préoccupations de ces différents usagers qui cohabitent quotidiennement avec le lac Saint-Jean. Ces intervenants ont une vision plus territoriale, plus globale sur la problématique de l'érosion des berges et des travaux effectués par Alcan Métal Primaire versus l'utilisation récréative du lac Saint-Jean.

Suite aux discussions tenues, le comité de suivi abordera les éléments de problématique suivants :

- le niveau de gestion du lac;
- le territoire public situé sur le pourtour du lac;
- le parc national de Pointe Taillon;
- la pêcherie au lac Saint-Jean;
- la qualité des rechargements de plage;
- la revégétalisation des bandes riveraines;
- les résidus de tourbières;
- les effets de certains travaux sur les cours d'eau avoisinants;
- les bornes inamovibles;
- les zones inondables le long de la rivière Mistassini.

Pour des fins de compréhension, chacun des éléments problématiques fait l'objet d'une mise en situation. Quant à elles, les demandes figurent en caractère gras.

2.1 LE NIVEAU DE GESTION DES EAUX DU LAC SAINT-JEAN

2.1.1. État de situation

C'est en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagy Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) que les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés. Lesdits droits ont été, en 1926, cédés à Alcan Métal Primaire qui depuis cette date utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique.

Une disposition de cette convention permet d'exhausser les eaux du lac Saint-Jean à un niveau maximal de 17,5 pieds au-dessus de la marque zéro indiquée à l'échelle hydrométrique de Roberval.

Le décret de 1986- Rappel

- Le gouvernement a autorisé par décret le 11 juin 1986, la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Alcan Métal Primaire pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. En vertu de ce décret une entente est intervenue entre le gouvernement du Québec et Alcan en juin 1986 concernant le niveau de gestion du lac Saint-Jean.
- Les études réalisées pour l'étude d'impact avaient pour principal objectif la recherche d'un ensemble de solutions à l'érosion des berges acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique.
- Le devis du ministère de l'Environnement stipulait que l'effet sur l'érosion des berges d'un abaissement de la cote maximale d'exploitation du lac Saint-Jean devait être étudié. Différentes simulations devaient être analysées.

2.1.2. Demandes du comité de suivi

En rapport avec le scénario de gestion du niveau des eaux du lac (1986-1996 et 1996-2006) et malgré une des recommandations du comité ad hoc sur la prolongation du décret (1996), auquel Alcan Métal Primaire avait refusé de donner son aval, sous prétexte que la gestion du niveau du lac ne faisait pas partie du décret, **le comité de suivi demande un engagement ferme d'Alcan Métal Primaire pour gérer le lac Saint-Jean à un niveau maximal de 16,5 pieds entre le 24 juin et le 1^{er} septembre (lien avec la récréation estivale et la navigation de plaisance) et de voir la possibilité de maintenir un niveau sous les 16 pieds à l'automne, et ce, jusqu'à ce que le lac soit gelé. L'entente conclue entre le gouvernement et Alcan prévoit un scénario maximal d'opération de 16,5 pieds entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre.**

Les membres du comité de suivi jugent ce débat tout à fait pertinent puisqu'ils le mettent en relation avec les problèmes d'érosion observés lors des tempêtes d'automne et des

investissements conséquents qui doivent être effectués pour parer cette situation. À cet effet, le comité de suivi demande à connaître les investissements qui ont été rendus nécessaires pour corriger les dommages découlant de cette gestion.

2.2 LE TERRITOIRE PUBLIC SITUÉ SUR LE POURTOUR DU LAC

2.2.1 État de situation

Comme en fait foi le tableau suivant, une forte proportion des berges du lac Saint-Jean sont de tenure publique. Sur les 223,6 kilomètres de rives, quelques 70,7 kilomètres de rives appartiennent aux paliers de gouvernements supérieurs (31,6 %). De ce nombre, près de 50 % se retrouvent à l'intérieur des limites du Parc national de la Pointe-Taillon (31,9 kilomètres) et 16 % de ces territoires (22,4 kilomètres) ont été délégués aux municipalités régionales de comté dans le cadre de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales. Pour l'essentiel, les terres publiques intramunicipales déléguées se retrouvent à l'intérieur des limites du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Actuellement, les rives sous tenure publique autour du lac Saint-Jean ne sont pas couvertes par le décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Tenure des terres

La propriété des berges se résume ainsi :

	Proportion des berges du lac	
	(%)	(km)
• Alcan	54.4 %	121.7 km
• Abitibi-Consolidated	1.4 %	3.2 km
• Autres propriétaires privés	12.5 %	28.0 km
• MLCP (Parcs)	14.3 %	31.9 km
• MRN (TPI)	10 %	22.4 km
• Gouvernement provincial (non défini)	3.4 %	7.5 km
• Gouvernement fédéral	4 %	8.9 km
• Total	100 %	223.6 km

Note : Alcan possède 97 % de servitude de baignade sur les berges qui ne lui appartiennent pas.

2.2.2 Demande du comité de suivi

Pour les membres du comité de suivi des berges, il est surprenant de constater cet état de fait. Ces berges subissent aussi les contrecoups des niveaux de gestion des eaux du lac Saint-Jean par

Alcan Métal Primaire.

Il semble pertinent aux membres du comité de suivi dans une perspective de mise en valeur récréative et touristique du lac Saint-Jean que les propriétés publiques (dont le Parc Pointe-Taillon et les terres publiques intramunicipales déléguées) soient incluses au Programme de stabilisation des berges puisque plusieurs de celles-ci ont subi des reculs de leurs berges. **Dans le cadre de la prolongation du décret gouvernemental, les membres du comité de suivi demandent que soient fixées les mesures qu'entendent emprunter les intervenants concernés pour que lesdites propriétés puissent aussi être protégées.**

En effet, il apparaît aux membres du comité de suivi que le lac Saint-Jean représente un héritage qui doit être protégé et conservé le plus adéquatement possible pour les générations futures. Il ne faut pas oublier aussi que le territoire public en limite du lac Saint-Jean subit aussi une détérioration de ses berges.

2.3 LE PARC NATIONAL DE POINTE-TAILLON

2.3.1 État de situation

Déjà lors du renouvellement du décret en 1996, le comité de suivi avait identifié le Parc national de Pointe-Taillon comme un élément de problématique majeur dans ce dossier. Les membres du comité de suivi sont conscients que le parc fait partie du domaine public et que sa cession comportait une clause spécifique à cet effet. Cependant, il faudrait néanmoins que celui-ci bénéficie des mêmes règles de suivi de l'évolution de l'érosion comme Alcan Métal Primaire l'exerce sur tout le pourtour du lac Saint-Jean. Pour ce faire, il serait requis que le gouvernement du Québec s'adjoigne formellement Sécac en vue d'assurer d'une part, un suivi adéquat de l'érosion des berges du Parc de la Pointe-Taillon et d'autre part, la stabilisation de ses berges, le cas échéant. Le comité de suivi tient à préciser que l'ensemble des partenaires consultés rappelle l'importance de cet équipement régional pour la population régionale et extrarégionale.

Suite au renouvellement du décret en 1996, afin de sensibiliser Alcan Métal Primaire à la problématique vécue et de façon à documenter ce phénomène, les gestionnaires du Parc national de la Pointe-Taillon ont fait préparer une étude sur l'érosion des berges du parc.

Le mandat consistait à réaliser une analyse de la problématique d'érosion des berges et a proposé un plan d'action. Celui-ci visait quatre objectifs :

- évaluer le recul des berges;
- caractériser, par segments homogènes, l'ensemble de la bordure riveraine du parc en fonction de leur sensibilité à l'érosion;
- proposer une méthode simple pour suivre le recul des berges du parc;
- proposer un programme d'intervention à court, moyen et long terme.

2.3.2 Demande du comité de suivi

Les conclusions de ce rapport questionnent l'information transmise depuis des années par Alcan Métal Primaire en ce sens que l'érosion est beaucoup plus importante dans certains secteurs. **Devant cet état de fait, les membres du comité de suivi demandent que la collaboration entre le propriétaire du parc et le gestionnaire du niveau du lac fasse à nouveau l'objet d'une entente particulière de stabilisation des berges du Parc national de la Pointe-Taillon en priorisant l'Île Bouliane afin que la plus importante menace qui pèse sur la conservation du parc puisse être maîtrisée. Le comité de suivi demande également que les deux MRC concernées (Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est) soient associées à cette démarche afin de représenter le milieu.**

En effet, bien qu'une collaboration plus importante avec Alcan Métal Primaire soit observée, le fait que le parc soit situé en terre publique et qu'il ait fait l'objet d'une entente au début des années 1980 constitue encore un irritant majeur. En fait, actuellement Alcan Métal Primaire reconnaît sa responsabilité et intervient si des habitats naturels et/ou fauniques sont menacés à court terme. Toutefois, les gestionnaires du parc mentionnent que ce mode d'intervention ne touche qu'approximativement 20 % des berges du parc tandis que l'étude de 2002 identifie 60 % des berges comme étant menacées par de l'érosion moyenne et forte.

De plus, les membres du comité de suivi désirent mentionner que les mesures de stabilisation qui seront éventuellement mises en place devront respecter la mission de conservation du parc et ses paysages. Un souci d'intégration des structures au milieu sera particulièrement important dans ce cas. L'ensemble des intervenants touristiques, des riverains et des citoyens des municipalités riveraines du lac, convenant de l'importance du parc de Pointe-Taillon dans leur économie et dans leur qualité de vie.

2.4 LA PÊCHERIE AU LAC SAINT-JEAN

2.4.1 État de situation

La pêche à la ouananiche et au doré sur le lac Saint-Jean demeure sans contredit un produit fort recherché malgré des obstacles rencontrés depuis quelques années. La qualité de la pêche à ces deux espèces repose sur l'abondance du poisson fourrage.

C'est d'ailleurs pourquoi l'évolution des communautés de poissons fourrages a fait l'objet d'un programme d'inventaire des communautés piscicoles des plages du lac Saint-Jean entre 1987 et 1995 par Alcan Métal Primaire. Les analyses effectuées des communautés ichtyennes et de poissons fourrages poursuivaient deux objectifs :

- acquérir des connaissances sur ces communautés afin d'en tracer un portrait général et suivre leur évolution;
- cerner les effets que peuvent engendrer les travaux de rechargement sur les populations utilisant ces habitats.

Après 1995 (dernier suivi) et tel que mentionné dans le document accompagnant la demande de renouvellement du décret, «...les suivis de l'entreprise ont démontré que les rechargements ne sont pas en cause dans les changements observés dans ces communautés du lac Saint-Jean ». Les conclusions de l'entreprise ont fait en sorte que le MENVIQ a cautionné l'arrêt desdits suivis.

Hors, il appert deux choses : d'une part, la méthodologie employée et les conclusions qui en sont tirées sont contestables par les différents professionnels dans ce domaine et d'autre part, il existe une contradiction générale entre les données de suivis réalisés par Alcan jusqu'en 1995 et les observations de nombreux villégiateurs, pêcheurs et biologistes qui signalent eux, une diminution de ces poissons.

Par ailleurs, depuis l'arrêt de ce suivi faunique, la situation de la ouananiche au lac Saint-Jean a été passablement perturbée à tel point que les dernières recherches scientifiques ont permis de connaître et d'apprécier le lien vital entre les populations de ouananiches et d'éperlans. Le cas de l'éperlan est particulièrement important et préoccupant puisqu'il constitue la base de la diète de la ouananiche et que les dernières études du comité scientifique ont comme principale préoccupation d'assurer une gestion durable des stocks de poissons dans le lac.

2.4.2 Demande du comité de suivi

Par conséquent, le comité de suivi considère qu'il y aurait lieu de reprendre les différents suivis fauniques et que la méthodologie employée pour ceux-ci soit au préalable autorisée par le MDDEP. De plus, les membres suggèrent que ce suivi faunique soit réalisé par une organisation indépendante comme la CLAP avec son comité scientifique.

Les membres du comité de suivi suggèrent également une implication financière accrue d'Alcan Métal Primaire par rapport à toute la question de l'éperlan. Cette implication financière pourrait prendre forme dans l'acquisition des connaissances, le suivi des stocks et dans les aménagements visant une augmentation de la productivité.

2.5 LA QUALITÉ DES RECHARGEMENTS DE PLAGE

2.5.1 État de situation

En rapport avec l'envergure des travaux de stabilisation des plages, Alcan Métal Primaire recharge les plages avec du sable et du gravillon. Sur ce sujet, nous ne retrouvons pas dans le rapport synthèse de mention quant à la perception par les riverains de ces travaux. Suivant nos informations, il y aurait lieu de faire vérifier cette question puisque selon certains représentants, la qualité du sable servant aux rechargements est souvent déficiente et Alcan Métal Primaire refuserait de prendre du sable de meilleure qualité, prétextant des coûts trop élevés et/ou encore l'éloignement des bancs d'emprunt.

Plusieurs associations s'interrogent sur le protocole et/ou la méthodologie employée par Alcan Métal Primaire lorsque vient le temps de choisir un banc d'emprunt puisque la granulométrie

varie de façon importante. Est-ce qu'une vérification systématique est effectuée avant le rechargement des plages?

2.5.2 Demande du comité de suivi

Les membres du comité de suivi demandent, **toujours en lien avec le potentiel récréatif du lac Saint-Jean, qu'au minimum, les plages identifiées par le plan de mise en valeur du lac Saint-Jean et de sa zone riveraine (M.L.C.P. 1987), soient rechargées avec des matériaux originaux.**

Il va s'en dire que plusieurs associations notent une quasi absence de négociation avec Alcan lorsque vient le temps d'accepter des travaux. En effet, il semblerait que s'ils refusent la proposition de rechargement d'Alcan Métal Primaire, la compagnie remet les travaux à plus tard, ce qui laisse peu de place à des négociations et réduit les marges de manœuvre. Plusieurs représentants trouvent inadéquat le mode de fonctionnement d'Alcan Métal Primaire lorsque la compagnie doit investir dans un secteur. Quand un secteur est identifié pour un rechargement et que l'association refuse le type de rechargement proposé par Alcan Métal Primaire, celle-ci mettrait en attente pour quelques années le secteur concerné et ne reviendrait que lorsque la situation est critique; les villégiateurs n'ayant alors d'autre choix que d'accepter la proposition d'Alcan. Les représentants des villégiateurs voudraient voir instaurer un mécanisme de négociation avec médiateur lorsque les deux parties n'en viennent pas à une entente.

2.6 LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES

2.6.1 État de situation

Les membres du comité technique notent que la revégétalisation est peu présente depuis 10 ans et qu'Alcan Métal Primaire ne prévoit pas d'amélioration sensible de la situation pour la prochaine décennie. En effet le document déposé par Alcan Métal Primaire en support à la demande de prolongation mentionne en page 11 que seulement 500 mètres de travaux sont projetés entre 2006 et 2016 en technique végétale.

2.6.2 Demande du comité de suivi

Pour les membres du comité de suivi des berges, il apparaît pertinent, voire obligatoire, que les techniques de génie végétal soient plus fréquemment utilisées lors de réalisation de travaux de stabilisation par Alcan Métal Primaire. Par exemple, il est possible de revégétaliser un empiérement tout en conservant celui-ci à la base pour éviter d'aggraver la situation. Dans cet esprit, la végétalisation devrait devenir une pratique courante chez la compagnie. Aussi, l'expertise d'Alcan Métal Primaire dans ce domaine et sa contribution possible à la formation des riverains et à la mise en marché des plantes indigènes restent des avenues intéressantes de contribution de la compagnie à cette problématique.

2.7 LES RÉSIDUS DE TOURBIÈRES

2.7.1 État de situation

À quelques occasions depuis une dizaine d'années, un volume considérable de restes végétaux et de débris s'est retrouvé sur les berges du lac dans les secteurs de Métabetchouan - Lac-à-la-Croix, Saint-Gédéon, Chambord, le secteur de Racine-sur-le-Lac, etc. L'accumulation des débris sur les plages a causé des inconvénients importants aux résidents de ces secteurs du fait que celle-ci rendait les plages inutilisables et la quantité de débris à disposer a posé un réel problème tant aux villégiateurs, qu'aux gestionnaires d'équipements récréatifs, qu'aux municipalités locales concernées qui ont dû venir en aide aux citoyens. D'ailleurs dans certains cas, Alcan Métal Primaire et Abitibi-Consolidated ont participé aux travaux de nettoyage.

L'origine de ces résidus échoués sur les berges soulève bien du questionnement à tel point que la MRC de Maria-Chapdelaine a fait effectuer en 2005 une analyse des échantillons des débris végétaux récoltés dans le secteur de Racine-sur-Mer.

Le consultant pose l'hypothèse que l'essentiel du matériel trouvé sur les plages (80-90 %) trouve sa source dans un (ou plusieurs) dépôt organique riverain qui serait érodé par l'action mécanique de l'eau du lac ou d'une rivière occasionnant un transport du matériel et un dépôt à divers endroits selon la grosseur et le poids des débris.

2.7.2 Demande du comité de suivi

Par conséquent, le comité de suivi des berges demande que soit réalisé un inventaire des tourbières riveraines érodées (ou susceptible de le devenir à court ou moyen terme) en bordure du lac Saint-Jean et de ses principaux affluents afin d'évaluer l'ampleur du phénomène et son influence, et d'identifier les correctifs appropriés et de prendre les mesures visant à diminuer la progression de l'érosion.

2.8 LES EFFETS DE CERTAINS TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU AVOISINANTS

2.8.1 État de situation

Dans le passé, il est arrivé à plusieurs occasions lors de travaux de rechargement des plages que ceux-ci aient été planifiés sans prévoir leurs effets sur l'exutoire des cours d'eau naturels. Cette pratique occasionne différents problèmes notamment, le déplacement longitudinal desdits cours d'eaux naturelles. Les membres du comité de suivi s'interrogent sur l'effet de ces travaux et leurs conséquences sur la faune ichthyenne puisque le cours d'eau se divise en plusieurs petits chenaux qui limitent ou interdisent l'accès du cours d'eau au poisson fourrage.

2.8.2 Demande du comité de suivi

Pour les membres du comité de suivi, il apparaît pertinent que cette problématique trouve sa

solution avant une prolongation du décret afin d'éviter dans l'avenir cette situation et que des correctifs soient apportés dans les secteurs déjà observés.

2.9 LA POSE DES BORNES INAMOVIBLES MANQUANTES

2.9.1 État de situation

Certaines municipalités sont d'avis qu'Alcan devrait poursuivre l'identification de la ligne de végétation et l'installation de bornes inamovibles. De tels travaux faciliteraient l'application de la réglementation municipale et éviterait le recours en justice sur l'interprétation de la ligne naturelle de végétation.

2.9.2 Demande du comité de suivi

Le comité de suivi juge pertinent de demander à Alcan Métal Primaire de compléter l'implantation de bornes inamovibles. Pour les membres, cette initiative éviterait le recours en justice sur l'interprétation de la ligne de végétation du fait que le lac Saint-Jean est reconnu comme un réservoir hydroélectrique.

2.10 LES ZONES INONDABLES LE LONG DE LA RIVIÈRE MISTASSINI

2.10.1 Mise en situation

En juin 2005, le gouvernement du Québec adoptait le décret 468-2005 concernant la nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Prochainement, la MRC du Domaine-du-Roy aura à adopter un règlement de contrôle intérimaire pour rendre applicable pour ses municipalités le cadre normatif de cette nouvelle politique. La MRC du Domaine-du-Roy a identifié à son premier schéma d'aménagement actuellement en vigueur une zone inondable dans le secteur du Bôme de Saint-Méthode, en bordure de la rivière Mistassini. À l'époque, en référence aux données provenant de la Sécurité civile du Québec, l'identification et la localisation de la zone inondable du secteur du Bôme s'est effectuée selon la méthode du « pinceau large ». Les dispositions normatives incluses à la nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, requièrent une meilleure délimitation des zones inondables. Les limites des zones inondables doivent reposer sur des modèles scientifiques rigoureux et ne laisser place à aucune ambiguïté.

2.10.2 Demande du comité de suivi

Présentement, la MRC du Domaine-du-Roy ne possède aucune donnée lui permettant d'établir les cotes de crue de récurrence de la rivière Mistassini. **Dans le but de raffiner la délimitation de la zone inondable du secteur du Bôme à Saint-Méthode et de l'ensemble de la rivière Mistassini, les membres du comité de suivi requièrent la collaboration d'Alcan Métal Primaire.** Cette entreprise tient depuis de nombreuses années un registre des niveaux atteints par le lac Saint-Jean et ses principaux tributaires. Elle

pourrait établir sans difficulté les cotes de crue de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans pour la rivière Mistassini.

3.0 CONCLUSION

À la lumière des demandes exprimées précédemment, les membres du comité de suivi sont d'avis qu'il apparaît pertinent que le gouvernement conclut avec Alcan Métal Primaire et le milieu régional une entente hors décret en vue de solutionner les problématiques énoncées plutôt que de rouvrir le décret et par conséquent de tenir de nouvelles audiences publiques sur le sujet. Les membres du comité de suivi sont conscients que la réouverture du décret occasionnerait des délais importants tout en fragilisant les infrastructures récréatives et touristiques existantes en retardant la réalisation de travaux. Cependant, le comité de suivi désire informer le ministre que la tenue d'audiences publiques n'est pas exclue de leur réflexion.

Il demeure important pour les membres du comité de suivi que ce dossier soit abordé dans son sens le plus large en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean. Il y a plus de 20 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et il demeure pertinent que l'analyse qui soit faite de cette demande de prolongation de décret pour une nouvelle décennie, repose encore sur ces mêmes prémisses. Le détenteur d'un tel droit hydraulique doit être un partenaire significatif dans le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires.

Les membres du comité de suivi rappellent au gouvernement que la compagnie Alcan prévoit un investissement de 15 millions de dollars pour la période de 2006 à 2016 essentiellement consacrés à des travaux d'entretien. La très grande majorité des intervenants consultés considèrent d'ailleurs qu'un renouvellement dans ce contexte relève d'un désengagement d'Alcan dans le milieu. Il semble qu'il y ait là une marge de manœuvre importante si cet élément est mis en lien avec les 75 millions de dollars investis entre 1986 et 2006.

ANNEXE I – Reconduction du décret 1996-2006 - Conditions émises



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1662-95

20 DEC. 1995

Concernant la modification du décret
819-86 relatif à la délivrance d'un
certificat d'autorisation pour la
réalisation du programme de stabilisation
des berges du lac Saint-Jean

...000000...

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par son décret 819-86 du 11 juin 1986, a délivré un certificat d'autorisation en faveur d'Aluminium du Canada Limitée pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE Alcan Aluminium Limitée est, depuis le 24 juillet 1987, le nouveau nom de Aluminium du Canada Limitée;

ATTENDU QUE le décret 819-86 adopté le 11 juin 1986 et publié dans la Gazette officielle le 9 juillet 1986 prévoyait que le programme s'étendrait sur une période de dix ans et devait se terminer le 8 juillet 1996;

ATTENDU QUE Alcan Aluminium Limitée a soumis, le 27 août 1993, une demande de modification de son certificat d'autorisation visant à prolonger de dix ans la période de réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour des motifs recevables;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, représenté par son ministre de l'Environnement, par son ministre de l'Énergie et des Ressources et par son ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et Aluminium du Canada Limitée, représenté par son vice-président, ont signé le 11 juin 1995 une entente d'une durée de dix ans conformément à la condition 8 du décret 819-86 du 11 juin 1986;

ATTENDU QUE Alcan Aluminium Limitée a signifié son accord pour la prolongation de dix ans de la durée de ladite entente;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles, en tant que co-signataire, a signifié son accord pour la prolongation de dix ans de la durée de ladite entente;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune a formé le 30 mars 1995 un comité ad hoc pour évaluer le fonctionnement et les résultats du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ce comité était composé de représentants des organismes suivants: les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est, le Conseil régional des Loisirs, le Conseil régional de l'Environnement, la Région-laboratoire du développement durable et la compagnie Alcan Aluminium Limitée;

ATTENDU QUE ce comité ad hoc a remis son rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune le 6 juillet 1995 et que ce rapport formule plusieurs recommandations;

ATTENDU QU'en vertu des articles 31.6 et 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), l'autorisation du Gouvernement est requise;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune :

QUE la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Aluminium du Canada Limitée, maintenant Alcan Aluminium Limitée, pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixés par le décret 819-96 du 11 juin 1996, soit prolongée de dix ans à compter du 9 juillet 1996 aux conditions suivantes :

Condition 1 : La signature dans les 10 jours de l'adoption de ce décret d'une entente entre le gouvernement du Québec, représenté par son ministre de l'Environnement et de la Faune et son ministre des Ressources naturelles, et Alcan Aluminium Limitée, représenté par son vice-président, visant à prolonger de dix ans la durée de l'entente signée le 11 juin 1996 entre le gouvernement du Québec, représenté par son ministre de l'Environnement, par son ministre de l'Énergie et des Ressources ainsi que par son ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et Aluminium du Canada Limitée, représenté par son vice-président, conformément à la condition 5 du décret 819-96 du 11 juin 1996 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Condition 2 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée collabore aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean que les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est entendent mettre sur pied pour maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean et pour assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu dont entre autres, le Conseil régional de l'Environnement, le Conseil régional des Loisirs et la Région-laboratoire du développement durable.

Condition 3 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée dépose auprès du ministre de l'Environnement et de la Faune un bilan synthèse des dix premières années du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean avant le 1^{er} juillet 1996 afin de vérifier l'atteinte des objectifs du programme et apporter des correctifs, s'il y a lieu, en association avec les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est et les experts du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Condition 4 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée poursuive un programme de suivi environnemental et faunique basé sur la structure du programme actuel et sur les connaissances acquises au cours des dix premières années du programme de stabilisation. Une proposition de programme de suivi actualisé devra être soumise en même temps que le bilan synthèse des dix premières années du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Le Greffier du Conseil exécutif

J. C.

ANNEXE II – Résumé des consultations effectuées par territoire de MRC

Outre les éléments mentionnés au rapport qui ont été partagés par l'ensemble des partenaires consultés, la présente annexe indique les éléments de problématique ou les questionnements propre à chacun des territoires de MRC.

MRC de Maria-Chapdelaine

Suite à la demande de renouvellement, la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à un bilan de la dernière période de 10 ans. Ainsi, le représentant de la MRC a tenu deux rencontres avec le président d'associations de riverains du territoire au cours des dernières semaines. Ces rencontres ont été suivies de discussions avec les représentants municipaux.

Lors de ces rencontres, différents éléments de problématiques ont été identifiés et parmi ceux-ci certains ont été abordés dans le document précédent. Cependant, un certain nombre d'éléments demeurent des préoccupations qu'il nous apparaît important de mentionner :

- D'une manière générale, il existe des problèmes de fortes érosions constatés sur les rives à l'embouchure des rivières Mistassini, Moreau et petite Péribonka.
- D'une manière spécifique, il existe des problèmes :
 - D'ensablement d'un chenal à l'embouchure de la petite rivière Péribonka, suite à des travaux de rechargement, qui empêche les propriétaires d'accéder au plan d'eau ;
 - De retard dans le rehaussement du niveau du lac au printemps et à la fin de l'été qui nuit au potentiel récréatif du plan d'eau, notamment dans les marinas;
 - De stabilisation des enrochements réalisés par Alcan Métal Primaire. Ces problèmes sont visibles notamment dans les escaliers aménagés pour rejoindre le lac sur les terrains de chalets ainsi que dans la marina de Péribonka ;
 - De stabilisation des abords de ponts et ponceaux dans le secteur de la rue Edouard-Niquet Ouest.

Ainsi, le milieu de Maria-Chapdelaine s'interroge à savoir si les moyens mis en place par l'exploitant du potentiel énergétique du lac Saint-Jean permettent l'exploitation maximale de ce plan d'eau à des fins récréatives et touristiques.

MRC du Domaine-du-Roy

Suite à la demande de renouvellement, la MRC a communiqué avec l'ensemble des municipalités riveraines concernées par ce dossier. Les présidents et ou représentants d'associations de riverains ont également été consultés au cours des dernières semaines. La MRC a même questionné le comité de bassin versant de la rivière Ouiatchouane. Succinctement, voici les points qui font l'objet de demandes particulières :

- Municipalité de Chambord
 - Au cours des années, la Pointe aux Pins a disparu dû à l'effet des vagues occasionnées par une gestion des eaux du lac Saint-Jean trop élevée. Ce secteur est problématique aux plaisanciers qui y pratiquent la navigation de plaisance. Plusieurs d'entre eux y ont connu des bris mécaniques occasionnés par la présence de roches. Dans le passé, la municipalité de Chambord a sollicité Alcan Métal Primaire afin que cette société y installe des balises pour faciliter la navigation dans ce secteur. Cette demande n'a pas reçu l'aval de la compagnie si bien qu'aucune balise n'a été installée. La municipalité profite de la présente consultation pour réactiver à nouveau sa demande.

- Ville de Roberval
 - La ville de Roberval désire que la section des berges entre la station de pompage et l'Auberge Castille sur la rue Notre-Dame soit plus esthétique. Dans le passé, Alcan Métal Primaire a aménagé des perrés dans ce secteur, mais aucune mesure n'a été appliquée sur l'esthétisme des ouvrages. Il a lieu que les travaux réalisés par la société Alcan Métal Primaire soient complétés par des aménagements paysagers appropriés, car ce secteur ancien de la ville de Roberval est fortement fréquenté par les usagers de la Véloroute des bleuets, les touristes et autres usagers ;
 - La ville de Roberval demande que la Société Alcan Métal analyse la possibilité d'implanter dans le secteur de la plage municipale sur la Pointe Scott un brise-lame afin de diminuer les effets de vagues sur la plage municipale ;
 - La descente à bateau dans le secteur de la Pointe Scott est utilisée par les différentes clientèles utilisatrices du lac Saint-Jean. Cette infrastructure subit elle aussi les aléas des intempéries dont celles de l'effet des vagues. La ville de Roberval demande que la société Alcan Métal Primaire analyse la situation dans ce secteur et y apporte si requis les correctifs nécessaires pour conserver la descente à bateau ;
 - Le secteur du parc Notre-Dame a fait l'objet dans le passé de l'édification d'un mur de protection. La ville de Roberval demande à Alcan Métal Primaire d'analyser l'état de ce mur de protection et y apporte les correctifs nécessaires s'il y a lieu. Aussi, comme pour le perré le long de la rue Notre-Dame, la ville de Roberval demande Alcan Métal Primaire d'améliorer l'esthétisme des ouvrages.
 - Dans le passé, l'île aux Coulevres a fait l'objet de travaux de stabilisation. La ville de Roberval demande qu'Alcan Métal Primaire fasse rapport à la ville et au comité de suivi des travaux réalisés et de la programmation retenue pour les prochaines années.

- Municipalité de Saint-Prime
 - Secteur Les Saules

- Aucun problème particulier si ce n'est que trois propriétaires se plaignent que le sable fin s'envole au vent et qu'il ne reste que du gravillon.
- Domaine Parent
 - Année après année, le domaine Parent rencontre un problème d'ensablement naturel excessif de la plage (plus de 1 000 pieds dans le lac). Le printemps dernier, Alcan est venu faire des interventions afin de diminuer cet ensablement mais le problème semble demeurer. Il aurait lieu que les responsables du programme de stabilisation surveillent attentivement ce secteur.
- Ville de Saint-Félicien
 - Sur le réseau routier municipal, l'ancienne municipalité de Saint-Méthode pouvait compter sur une excellente collaboration de la Société Alcan Métal Primaire quand celle-ci effectuait des travaux de stabilisation. Depuis la fusion, Alcan Métal Primaire s'est comme désengagé face à cette collaboration. Au cours des dernières années, la ville de Saint-Félicien a effectué plusieurs travaux de voirie qui ont amené des décaissements municipaux de près de 800 000 \$. Pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges, certains chemins améliorés par la ville de Saint-Félicien ont été utilisés par les sous-traitants de la société. L'utilisation des chemins municipaux pour la réalisation de certains travaux, bien qu'effectués en période hivernale, ont brisé certains de ceux-ci et la ville de Saint-Félicien n'a pas eu de dédommagements pour ces bris.
 - La ville de Saint-Félicien a observé la présence d'une paroi sensible le long du chemin Vallée (secteur de Georges Allard). Il aurait lieu qu'Alcan Métal Primaire apporte une attention particulière dans ce secteur.

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

La MRC a tenu deux rencontres avec les partenaires de son territoire le 5 octobre dernier. Une première rencontre avec les représentants municipaux a été suivie d'une rencontre avec les associations de chalets (qui sont au nombre de 70) et des principaux gestionnaires des milieux humides et environnementaux.

Les représentants de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont présenté la demande de renouvellement de décret déposée par Alcan et un bref résumé du document accompagnant la demande au MDDEP. Suite à cette présentation, la MRC a recueilli les préoccupations et commentaires tant des municipalités riveraines que des associations de riverains. Ceux-ci se résument comme suit :

- **Commentaires recueillis autres que ceux déjà mentionnés dans le document principal et partagé par les associations de villégiateurs.**
 - En 20 ans, Alcan a investi 70 millions alors que pour les 10 prochaines années, elle prévoit un investissement de 15 millions. Bien que les intervenants comprennent qu'il s'agisse de travaux d'entretien dans une grande proportion, il y a là pour eux une forme de désengagement d'Alcan.

- Le géotube installé à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ne semble pas concluant selon les riverains du secteur. Celui-ci se serait brisé et n'aurait pas montré son efficacité.
- Les chemins d'accès ne sont pas toujours protégés par les travaux d'Alcan. Ce sont alors les riverains qui paient.
- Pourquoi ne pas faire un renouvellement pour cinq ans au lieu de 10 ans ?
- Enfin, certains membres proposent qu'on intègre au renouvellement du décret une obligation pour Alcan de respecter les exigences du décret avec une pénalité en cas de non respect de ces exigences. Cette pénalité devra être d'un montant significatif journalier pour inciter Alcan à respecter sans délai ses obligations.

➤ **Commentaires recueillis autres que ceux déjà mentionnés dans le document principal et partagé par les municipalités**

- Les municipalités mentionnent que pour les propriétés privées situées au-delà du 22,5 pieds, Alcan ne veut pas s'engager même s'il y a des problèmes d'érosion importants. Le propriétaire est donc laissé à lui-même.
- Alcan ne reconnaît pas l'importance de protéger le secteur du quai à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, bien qu'elle reconnaît que le quai sert en quelque sorte d'épis.
- Il existe une réelle problématique d'ensablement aux abords de la Belle Rivière occasionnant des marres d'eau stagnante. Cette préoccupation émane aussi des villégiateurs de ce secteur.
- Certaines municipalités mentionnent que pour autoriser des prises d'eau de type « gélinette » dans le lac Saint-Jean, le MDDEP exige que ces équipements ne soient pas construits près des frayères. Malheureusement, la localisation des frayères n'est pas connue par les municipalités locales. Le MDDEP devrait donc faire connaître la localisation des frayères aux municipalités.
- Les municipalités estiment que l'expérience acquise par les inspecteurs municipaux mérite une attention particulière par le comité de suivi. La présence d'un de leur représentant au comité technique apparaît souhaitable.

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

**Complément d'information
présenté au
Comité de suivi des MRC**

**16 février
2006**



**PROGRAMME DE STABILISATION
DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN**

**Complément d'information
présenté au
Comité de suivi des MRC pour le
Programme de stabilisation
des berges du lac Saint-Jean**

Alma, le 16 février 2006

Introduction

La Société Alcan présente ce document aux membres du Comité de suivi des MRC pour faire le point sur le dossier du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean dans le cadre des discussions relatives à sa demande de prolongation du programme pour une nouvelle période de dix ans, soit du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2016.

Ce document est un complément d'information sur le programme et fait suite à la rencontre du 19 janvier dernier. L'entreprise y rapporte un peu plus d'informations et développe sa position corporative sur certaines dimensions du programme de stabilisation des berges et de la gestion du lac Saint-Jean, qui semblent préoccuper davantage les MRC ou les membres du Comité de suivi.

L'objectif de l'entreprise est de donner au Comité de suivi toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du dossier ainsi que d'échanger avec ses membres sur tout aspect pertinent. Par la même occasion, nous voulons nous assurer de pouvoir donner tout éclaircissement qui pourrait apparaître utile ou nécessaire.

L'entreprise estime que ce document permettra aux MRC d'arrêter une position commune en rapport avec la continuité du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean au-delà du 30 juin 2006.

Le niveau de gestion des eaux du lac Saint-Jean

En discussion sur la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean, le Comité de suivi aurait aimé certains ajustements. Or, ces ajustements correspondent, à peu de chose près, aux niveaux résultants de la gestion réelle effectuée par la Société au cours des 20 dernières années. Cette gestion permet de démontrer que l'entreprise a su concilier les vocations récréotouristique et énergétique du lac Saint-Jean.

Le niveau du lac a toujours été géré en conformité avec les exigences des décrets de 1986 et de 1995 et l'engagement pris en juillet 1990 et, réaffirmé en 1995. Alcan entend d'ailleurs le respecter d'ici 2016.

Voici le mode de gestion qu'Alcan s'est engagé à respecter :

- **Le printemps** : le niveau maximal d'opération est fixé à l'élévation 16.5 pieds par rapport à l'échelle d'étiage du quai de Roberval;
- **Du 24 juin au 1^{er} septembre** : le niveau réel ne dépasse que très rarement l'élévation 16.0 pieds et, en aucun temps, n'excédera 16.5 pieds dans les limites normales de gestion. De plus, un niveau minimum de 14.0 pieds sera maintenu lorsque les apports non contrôlés au lac seront égaux ou supérieurs à 85 % de la moyenne mobile calculée depuis 1943 pour chacun des mois de juin, juillet et août pris individuellement;
- **Du 1^{er} septembre et pour le reste de l'année** : le niveau maximal d'opération est fixé à 16.5 pieds par rapport à l'échelle d'étiage du quai de Roberval.

Dans les faits...

Une analyse de la gestion du lac Saint-Jean depuis 1986 démontre que le plan d'eau a atteint l'élévation moyenne de 15.27 pieds au cours de la saison estivale (24 juin au 31 août). Pendant 65 % du temps, soit 900 jours sur une possibilité de 1380 jours, le lac a été maintenu entre l'élévation 15.0 pieds et 15.99 pieds et, pendant 24 % du temps ou 326 jours, entre les élévations 14.0 et 14.99 pieds.

Niveau du lac Saint-Jean (24 juin au 31 août 1986-2005)

Élévations du lac Saint-Jean	Nombre de jours	% du temps basé sur 1380 jours
Moins de 14.0 pieds	110	8 %
14.0 à 14.99 pieds	326	24 %
15.0 à 15.99 pieds	900	65 %
16.0 à 16.5 pieds	44	3%
Total	1380	100 %

Comme les apports naturels au lac Saint-Jean ont été inférieurs à 85 % de la moyenne historique pendant les étés 87, 89, 91 et 95, cela explique pourquoi le lac Saint-Jean a été pendant 110 jours (8 % du temps) sous l'élévation 14.0 pieds. Pour ce qui est des 44 jours où le niveau réel a excédé l'élévation 16.0 pieds, ils coïncident ou ont suivi des apports d'eau naturels importants au lac Saint-Jean. En aucun temps, en été, le lac Saint-Jean a dépassé l'élévation 16.5 pieds dans les limites normales de gestion. Ces statistiques confirment qu'Alcan a respecté à 100 % les exigences de la gestion estivale du niveau des eaux du lac Saint-Jean. En ce qui a trait aux périodes automnales de 1986 à 2005, le lac Saint-Jean a atteint l'élévation moyenne de 14.68 pieds, du 1^{er} septembre au 30 novembre. Le plan d'eau a été maintenu 72 % du temps, soit 1303 jours sur 1820, sous l'élévation 16.0 pieds. Ce constat de la gestion automnale réelle du lac tient compte des conditions hydrométéorologiques qui ont prévalu ces 20 dernières années.

Niveau du lac Saint-Jean (1^{er} septembre au 30 novembre 1986-2005)

Élévations du lac Saint-Jean	Nombre de jours	% du temps basé sur 1820 jours
Moins de 14.0 pieds	598	33 %
14.0 à 14.99 pieds	262	14 %
15.0 à 15.99 pieds	443	24 %
16.0 à 16.5 pieds	502	28 %
Plus de 16.5 pieds	15 *	1 %
Total	1820	100 %

* (Dont 13 jours entre le 10 et le 22 novembre 1989, avant l'application du nouveau mode de gestion.)

Signalons que depuis plusieurs années l'entreprise possède un système de gestion hydrique très performant et un plan de gestion des eaux retenues qui lui permettent de respecter rigoureusement les règles de gestion établies pour le lac Saint-Jean et les deux autres grands réservoirs du réseau hydroélectrique régional de l'entreprise. Cette façon d'opérer le lac s'est notamment illustrée pendant la période du déluge de juillet 1996.

Depuis plus de 15 ans, l'entreprise a mené de nombreuses activités de communication, d'information publique et d'échanges afin d'expliquer aux différents intervenants du milieu comment se fait la gestion des eaux d'un bassin hydrographique comme celui du lac Saint-Jean. Parmi ces activités, nous retrouvons des conférences ou des présentations, des expositions, des publications et depuis 1997, un site Internet (www.energie.alcan.com). Incidemment, la section la plus visitée du site est celle des données sur la gestion du lac Saint-Jean.

En terminant, mentionnons qu'un sondage scientifique effectué en 2004 auprès des riverains du lac Saint-Jean révèle que 77 % de ces derniers se disent satisfaits de la gestion du niveau du lac Saint-Jean, comparativement à 43 % en 1991. Les résultats de cette enquête indiquent également que 90 % des riverains font confiance à Alcan pour la gestion du lac. D'autre part, une enquête réalisée auprès de la population régionale à l'automne 2005 fait ressortir que 91 % des personnes en mesure d'exprimer une opinion sur la question disent faire confiance à Alcan pour la gestion du lac.

Érosion automnale

Assurer le contrôle et le suivi de l'érosion sont à la base de l'existence du programme, tel que nous le connaissons. En moyenne, sur une base annuelle, on estime à une centaine le nombre d'heures de tempête qui génèrent de l'érosion au lac Saint-Jean. 85 % de celles-ci surviennent en automne. En 1985, le BAPE estimait que l'abaissement du niveau maximum du lac, à lui seul, ne pouvait apporter, à long terme, une solution définitive au problème de l'érosion causée par les vagues de tempête et qu'on ne pouvait, sans risque, éliminer les interventions de protection ou de stabilisation.

Au cours des 20 dernières années, on a observé au Lac-Saint-Jean de très fortes conditions érosives pendant les automnes de 1989, 1994 et 1999. Ces conditions érosives ne sont pas exclusivement liées au niveau du lac Saint-Jean, mais aussi à la force, la durée et la direction des vents de tempête. Ces conditions érosives ont amené les responsables du programme de stabilisation à procéder, soit à des travaux non planifiés ou soit à devancer des interventions de protection qu'il aurait fallu faire d'une manière ou d'une autre.

Sur une période de 20 ans, les années au cours desquelles les conditions érosives ont été plus faibles compensent, à moyen ou long terme, pour celles où l'érosion a été beaucoup plus forte. Alcan effectue depuis plus de 40 ans des travaux, soit de dragage ou de rechargement, dits « plage suspendue », alors que le niveau maximum d'opération du lac était de 17.5 pieds. Depuis l'entente de 1986 et l'engagement de 1990, notre gestion démontre, encore une fois, que 72 % du temps le niveau du lac est sous l'élévation 16.0 pieds. Donc, peu importe le niveau du lac, il est clair qu'il faudra, bon an, mal an, effectuer des travaux de protection. En fonction des différentes conditions érosives rencontrées, les travaux de rechargements des plages seront ajustés au fil des années.

La protection du territoire public autour du lac Saint-Jean

Les membres du Comité de suivi auraient aimé que la Direction du programme de stabilisation des berges fixe des mesures pour que les terres publiques soient protégées. Cette demande donne l'opportunité à l'entreprise de rappeler aux membres du Comité que depuis 1986, c'est l'ensemble des terres du lac Saint-Jean, qu'elles soient publiques ou privées, à l'exception du Parc de la Pointe-Taillon, qui sont couvertes par le programme d'interventions de protection. Tous les secteurs de berge en usage (privés ou publics) sont suivis par le biais d'un outil de base dont dispose Alcan depuis 20 ans, soit le « *Programme de contrôle et suivi* ».

Ce dernier, que l'entreprise entend maintenir, tel quel, entre 2006 et 2016, poursuit les objectifs suivants :

- S'assurer que les interventions réalisées soient efficaces contre l'érosion;
- Évaluer et contrôler les répercussions de ces interventions sur l'environnement biophysique et socio-économique;
- Permettre de réajuster le programme d'interventions en fonction des résultats obtenus.

Les différents volets de ce « *Programme de contrôle et suivi* » sont:

- Le suivi de l'érosion;
- Le suivi des ouvrages;
- Le suivi des travaux;
- Le suivi social;
- Le suivi environnemental et faunique;
- Le suivi socio-économique.

Des activités de suivi sont mises en œuvre à différentes fréquences afin de s'assurer que chacun des volets, définis dans l'étude d'impact de 1984, soit couvert et que l'objectif du « Programme de contrôle et suivi » soit atteint. Depuis 1986, ce sont 436 kilomètres de berge du lac, de ses tributaires et de son exutoire qui font l'objet de ce programme.

Évidemment, les secteurs de berge non fréquentés ou non aménagés ne font pas toujours l'objet d'interventions de protection ou de suivi particulier. Toutefois, comme les MRC sont responsables du développement sur leur territoire et qu'elles connaissent ou sont en mesure d'anticiper les projets sur le littoral du lac, elles pourraient informer la Direction du programme de stabilisation sur tout projet riverain susceptible de voir le jour. La rencontre, que les responsables du programme sollicitent à chaque année pour présenter la planification préliminaire annuelle des travaux, pourrait être l'occasion idéale d'échanger sur ces projets. Signalons que les responsables du programme ont toujours été et sont toujours disponibles pour rencontrer les représentants des MRC ou des municipalités jeannoises, en fonction de leurs besoins ou préoccupations.

Problématique des ruisseaux sur le pourtour du lac Saint-Jean

Dès les débuts du programme en 1986, les représentants de l'entreprise se sont intéressés à cette problématique. Des interventions ont d'ailleurs été réalisées sur certains ruisseaux en 1989, 1995 et 1996. Comme ce sujet revenait à l'avant scène, un mandat a été confié à la firme de consultants Cégertec en octobre 2005. Ce mandat consiste à évaluer et analyser les impacts des travaux réalisés dans le cadre du programme sur certains affluents du lac Saint-Jean. Plus spécifiquement, des relevés sur le terrain ont été et seront effectués, les ruisseaux identifiés et caractérisés. De plus, on effectuera une analyse hydrologique et une recherche historique sur les cours d'eau, tout en assurant le suivi de l'embouchure de certains émissaires. Le rapport final sera déposé au cours de l'été 2006.

Cette étude donnera à l'équipe du programme la possibilité d'identifier et de prioriser, s'il y a lieu, les interventions à réaliser. Ces dernières devront être planifiées en prenant en considération les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux.

Il va de soit que les trois MRC du lac Saint-Jean seront informées du déroulement de notre démarche et, la Direction du programme entend partager avec leurs représentants, si elles le désirent, les résultats de cette étude sur la problématique des ruisseaux.

Le Parc national de la Pointe-Taillon

En 1976, le territoire de la Pointe-Taillon a fait l'objet d'échange entre Alcan et le gouvernement du Québec pour permettre l'aménagement du parc. Québec a alors accordé une servitude de baignage réelle et perpétuelle sur ce territoire. Cela signifie que l'entreprise n'est pas tenue d'effectuer de travaux de protection sur les berges de la Pointe-Taillon.

Par contre, en 1985, en réponse aux préoccupations exprimées par divers intervenants du milieu lors des audiences publiques sur le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et, malgré les droits immobiliers consentis, la Société a fait connaître la position suivante :

- Pas d'intervention à court terme, sauf si l'érosion menaçait des cordons de sable en arrière desquels se trouvent des secteurs sensibles (marécage et tourbière);
- Un suivi sera effectué sur l'érosion et sur l'évolution de l'utilisation du littoral;
- Périodiquement, le programme d'intervention sera révisé en consultation avec les ministères du gouvernement du Québec concernés et la SEPAQ, en tenant compte des résultats du suivi.

L'avenir...

Alcan entend maintenir, pour une nouvelle période de dix ans, ce même engagement et poursuivre sa collaboration avec la Direction du parc.

Le 19 janvier dernier, il a été convenu avec le Comité de suivi qu'une visite du parc, suivie d'une rencontre, aura lieu au début du mois de juin prochain. Cette activité regrouperait des représentants du gestionnaire du parc (la SÉPAQ), des MRC Lac-Saint-Jean-Est et Maria-Chapdelaine, de la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du ministère des Ressources naturelles - Faune et de la Direction du programme de stabilisation des berges. L'objectif de cette rencontre est de s'assurer que les parties intéressées par la problématique de l'érosion des berges du Parc de la Pointe-Taillon aient la même information sur l'état de la situation.

L'entreprise rappelle qu'elle a réalisé des interventions sur près de 2 kilomètres de berge menacée par l'érosion sur le territoire du Parc de la Pointe-Taillon depuis le début du programme. Ces interventions consistaient en :

- La protection de quatre (4) habitats humides riverains de 1986 à 1996;
- L'installation d'un brise-lames avec rechargement de plage en 1997;
- L'aménagement de deux épis et d'un perré avec technique végétale en 2000.

Tous ces travaux représentent des investissements de près de 1 million de dollars auxquels s'ajoutent plus de 450 000 \$ pour la réalisation de divers suivis sur le territoire du parc.

La pêche au lac Saint-Jean

D'entrée de jeux, mentionnons qu'en 1995, l'une des conditions pour la reconduction du décret pour dix autres années était de proposer un programme de suivi environnemental et faunique, en même temps que le dépôt du bilan des dix premières années du programme.

Basé sur les connaissances acquises, le suivi 1996-2006 a été réalisé dans la continuité et selon les mêmes objectifs, soit:

- S'assurer que les travaux n'aient pas d'impact secondaire négatif sur les éléments de l'environnement biophysique;
- S'assurer que la qualité des ressources fauniques du lac soit maintenue et, si possible, améliorée;
- Réajuster le programme d'intervention en tenant compte des priorités d'ordre écologique.

De 1986 à 1996, la perte de superficie d'habitat humide associée à l'érosion a été contrée par la mise en place de près de 5,8 kilomètres de digue et de perré protégeant les habitats affectés. Ces interventions ont assuré la pérennité de plus de 150 hectares de milieux supports pour la faune. De plus, certains milieux ont fait l'objet d'aménagements destinés à favoriser leur utilisation par divers groupes fauniques. Comme exemples d'aménagement, citons l'installation d'échelles à poissons pour la période de fraie au printemps, dans l'émissaire du Petit Marais de Saint-Gédéon et dans celui du marais le Rigolet à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Au cours des 20 dernières années, l'acquisition de connaissances au plan faunique a été importante. Soulignons, entre autres, les études de base portant sur la caractérisation des principaux milieux humides, le suivi de leur évolution ainsi que les données acquises sur les communautés de poissons fourrages, quasi inconnues en 1987. Toujours en rapport avec le poisson fourrage, le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a permis la réalisation de l'une des rares études d'envergure réalisées au Québec sur les populations

piscicoles fréquentant les plages. Les suivis annuels de l'entreprise ont démontré, hors de tout doute, que les rechargements de plage réalisés ne sont pas en cause dans les changements observés dans ces communautés du lac Saint-Jean.

Toujours au plan faunique, mentionnons quelques faits saillants des 20 dernières années qui sont des actions tangibles en regard des engagements de l'entreprise lors des audiences du BAPE de 1985. Le développement d'une « *Stratégie d'aménagement des habitats fauniques du lac Saint-Jean* », les plans d'aménagement faunique de la tourbière de Saint-Prime, la protection et le suivi du marais du Golf de Saint-Prime, l'acquisition de connaissances sur les milieux humides et les communautés de poissons fourrages du lac ont largement dépassé les recommandations de l'étude d'impact afférente au programme de stabilisation et les conditions de l'entente de 1986 entre Alcan et le gouvernement du Québec.

Dans l'avenir, le suivi environnemental et faunique s'articulera encore autour des activités des 20 dernières années. Certes, elles seront adaptées, en termes de nature et/ou de fréquence, sur la base des connaissances acquises. De plus, le suivi environnemental des travaux sera maintenu à chaque année. Il comprendra comme à l'habitude les inventaires préalables, la surveillance et le suivi des sites d'interventions. Ces activités, déjà bien enracinées, ainsi que les diverses mesures de contrôle en place permettent à la Direction du programme de rencontrer les objectifs du suivi.

Des éléments sensibles, telles que les plantes d'intérêt, les embouchures de cours d'eau et plusieurs autres, ont fait l'objet d'une attention particulière lors des décennies précédentes. D'ici 2016, la Direction du programme continuera à les documenter.

Concernant la demande d'implication financière accrue de l'entreprise dans les ressources halieutiques du lac, Alcan considère avoir assumé plus que sa part de responsabilité en consacrant près de 2 millions de dollars dans différents projets touchant, de près ou de loin, cette ressource. Voici la liste de ces projets :

- | | |
|--|------------|
| • Contribution lors de la mise en place du CELSJ : | 265 000 \$ |
| • Pêches scientifiques dans les cadres du PSB (1988-1995) : | 400 000 \$ |
| • Contribution financière à la CLAP (1996-2000)
(90 % dédiée à l'acquisition de connaissances) : | 425 000 \$ |
| • Recherches sur les populations de poissons
en aval de la centrale Isle-Maligne : | 385 000 \$ |
| • Ensemencement d'un surplus de production de
ouananiches au CELSJ : | 50 000 \$ |
| • Contribution à l'aménagement du canal de fraie pour
l'éperlan à l'embouchure de la rivière Métabetchouane : | 50 000 \$ |
| • Installations d'échelles à poissons (Petit Marais et Rigolet) : | 250 000 \$ |
| • Autres (divers suivis) : | 100 000 \$ |

À titre informatif, depuis 1986 l'entreprise a investi un montant supplémentaire de l'ordre de 1 million de dollars pour la réalisation des autres volets du bilan environnemental et faunique du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Également, les recherches sur les populations de poissons en aval de la centrale Isle-Maligne ont conduit à la localisation d'une importante frayère pour le doré jaune en aval de l'évacuateur numéro 4 du complexe Isle-Maligne à Alma. Depuis cette découverte importante, la Direction de l'entreprise a mis en place des procédures pour assurer un débit d'eau réservé à cette espèce de poisson lorsqu'il est en période de fraie le printemps, peu importe les conditions hydrologiques.

Finalement, depuis 1997, toutes les interventions réalisées dans le cadre du programme sont assujetties à une autorisation du groupe Gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada. Dans tous les cas, l'entreprise s'est assurée que les interventions de protection n'aient pas d'impact négatif sur l'habitat du poisson du lac Saint-Jean.

Les rechargements de plages

En ce qui a trait à la possibilité que les plages soient rechargées avec des matériaux originaux, la Direction du programme tient à apporter les précisions suivantes. Les normes relatives à la granulométrie des matériaux sont très bien définies dans les cadres des décrets du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Dans toutes les interventions des 20 dernières années, ce sont les mêmes techniques de réalisation, les mêmes types de matériaux et les mêmes critères d'implantation qui ont été utilisés.

On comprendra donc l'impossibilité légale de donner suite à cette demande.

Mais plus encore, le type de sable qui se retrouve sur les plages du lac n'existe pas à l'état naturel en dehors de ces plages. L'entreprise doit donc composer avec les dépôts et sablières existantes, dont l'exploitation est autorisée par le MDDEP, et s'assurer de respecter les granulométries en vigueur.

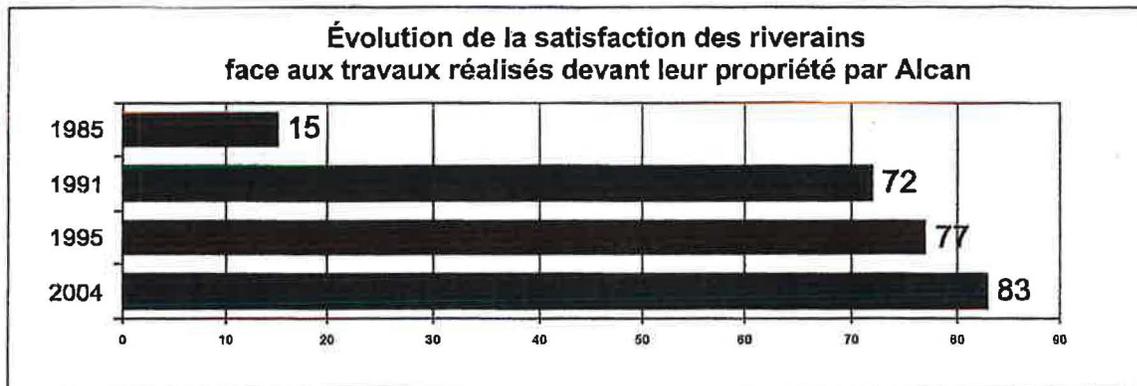
Précisons qu'entre 2006 et 2016, l'entreprise entend recharger 21,5 kilomètres de plage sur le pourtour du lac, dont 19,6 kilomètres de plage qui ont déjà l'objet d'intervention dans les deux premières phases du programme.

Satisfaction des riverains

La Société croit nécessaire d'aborder cette question en fonction des perceptions qui découlent des consultations effectuées l'automne dernier. En 1985, avant que ne débute le programme, 85 % des riverains exprimaient une insatisfaction par rapport aux travaux déjà exécutés par Alcan.

Au fil des ans et au rythme de l'avancement des interventions dans les cadres du programme, l'opinion des riverains a changé de façon significative par rapport aux travaux réalisés devant leur propriété riveraine. En près de 20 ans, nous constatons une amélioration de plus de 500 % de la satisfaction des riverains. Cela reflète notre façon de travailler avec et pour les riverains du lac Saint-Jean. L'équipe du programme de stabilisation est convaincue que ses interventions répondent aux attentes des riverains. L'enquête la plus récente, réalisée au printemps de 2004, indique que plus de huit (8) riverains sur dix (10) sont satisfaits des travaux réalisés par Alcan devant leur propriété.

Un taux de satisfaction de 83 % parmi les quelques 1900 riverains chez qui l'entreprise a effectué des travaux, à une ou plusieurs reprises, doit être considéré comme une garantie de qualité pour le futur. L'entreprise a toujours recherché un large consensus avec les riverains avant d'effectuer des travaux, quels qu'ils soient, et la Direction du programme entend bien continuer dans ce sens au cours des dix prochaines années.



Travaux de génie végétal

Avec l'expérience acquise en 20 ans, l'entreprise peut affirmer que les techniques végétales ne peuvent pas toujours remplacer les empierrements. Elles sont applicables seules, uniquement dans les secteurs où l'énergie érosive des vagues est très faible, mais les protections végétales demeurent néanmoins vulnérables. Dans certains secteurs, leur utilisation combinée avec un empierrement augmente la résistance de la berge pour lutter contre l'érosion et permet l'étalement d'un couvert végétal apte à constituer une bande riveraine à moyen terme.

Au cours des premiers dix ans du programme, des travaux de végétalisation ont été exécutés principalement en complément des perrés sur 17 kilomètres de berge. La plantation d'arbres et d'arbustes et l'ensemencement de plantes herbacées ont permis de revégétaliser et stabiliser les talus en haut des ouvrages d'empierrement.

Depuis 1996, diverses techniques intégrant davantage les végétaux, en tant qu'éléments ayant un rôle de protection contre l'érosion des vagues, ont été développées et installées. Ainsi, depuis l'année 2000, bon nombre d'empierrements ont été abaissés afin de permettre l'implantation de différents types de végétaux sur le dessus. Autour du lac, l'aménagement d'une zone végétale riveraine constitue l'un des effets positifs de ce type d'intervention. Globalement, de 1996 à 2006, ce genre de travaux a été effectué sur quelques 5 kilomètres de berge. Pour les prochains dix ans, il est prévu de protéger plus de 3 kilomètres de berge, soit sous forme d'entretien ou de nouveaux travaux.

Résidus sur les berges

Depuis un certain nombre d'années, principalement au printemps, il est possible de retrouver des résidus organiques (tourbe ou bois) dans certains secteurs du lac. Par le passé, la Direction du programme a collaboré avec des riverains, des associations de riverains ou des municipalités au nettoyage de certaines plages recouvertes de résidus, sans vraiment se questionner sur l'origine ou la provenance exacte de ces dits résidus.

Alcan ne peut être tenue responsable de la problématique des résidus sur les berges mais, si les MRC considéraient cette problématique comme un enjeu majeur au plan régional, l'entreprise est disposée à considérer un partenariat avec les différents intervenants concernés (chacune des trois MRC, le MDDEP, le MRNF) dans la recherche des causes de ce phénomène ainsi que des solutions possibles et acceptables pour en réduire les impacts.

Entre-temps, la Direction du programme de stabilisation des berges entend continuer à collaborer à des projets locaux visant la cueillette de ces résidus, dans les secteurs où cela cause des inconvénients majeurs aux utilisateurs des plages.

La pose de bornes inamovibles

Le Comité de suivi souhaitait que le programme complète l'implantation de bornes inamovibles dans certains secteurs. À chaque automne, depuis 1986, les 890 bornes amovibles installées servent à réaliser l'arpentage des quelques 45 kilomètres de plage. Pour Alcan, il s'agit de la seule et unique utilisation de ces bornes et celles en place satisfont amplement ce besoin.

En 2000, à la demande des MRC, la Direction du programme de stabilisation a rendu disponibles aux représentants municipaux l'ensemble des coordonnées géodésiques de ces 890 bornes, afin de leur faciliter le travail pour l'application de la réglementation.

Comme on demande à Alcan de nouvelles bornes pour éviter des recours aux tribunaux sur l'interprétation de la ligne de végétation, on conviendra que l'installation de ces bornes n'est pas de notre responsabilité, mais bien celle de la MRC ou de la municipalité concernée.

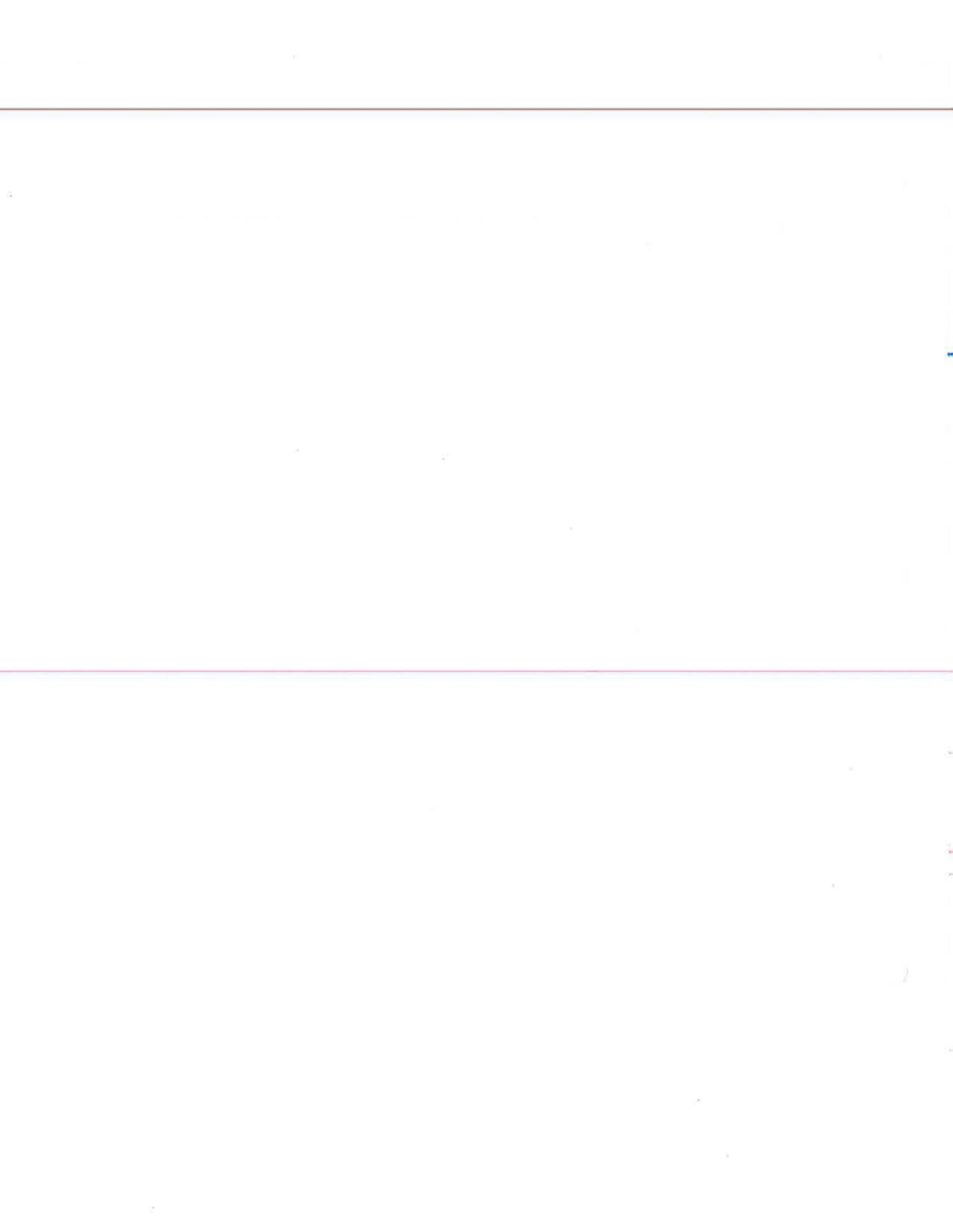
La Direction du programme entend cependant collaborer dans la mesure de ses possibilités avec la municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et la MRC Lac-Saint-Jean-Est à un projet de la ZIP Alma/Jonquière.

Conclusion

La Société croit que l'ensemble de cette information complémentaire répond aux interrogations que le Comité de suivi a soulevées le 19 janvier dernier, lors d'une première rencontre. Ces renseignements permettront de mieux apprécier certains aspects du programme de stabilisation des berges qu'Alcan réalise depuis 1986.

Alcan espère qu'ils contribueront à aider les MRC à développer une position commune et à recommander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'autoriser Alcan à poursuivre sa gestion du lac Saint-Jean et son travail de contrôle de l'érosion, par le biais de son Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et ce, pour une nouvelle période de dix ans, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Finalement, en ce qui a trait aux diverses préoccupations de secteur, les rencontres avec les préfets ces derniers jours ont permis de faire le point sur chacune d'elles. Au cours des prochains mois, les membres de l'équipe des berges reverront avec les représentants politiques des municipalités concernées ces préoccupations.



ANNEXE : Extrait du SADR : les usages dominants et compatibles dans les différentes affectations riveraines du lac Saint-Jean

4.1.3 Affectation de conservation

La volonté d'attribuer une affectation de conservation à certaines parties de territoires repose sur le constat que le territoire de la MRC recèle d'espaces qui comportent des caractéristiques environnementales particulières. À noter que certains de ceux-ci sont aussi reconnus par le gouvernement du Québec par un statut particulier de protection. Par l'attribution à certains secteurs de cette affectation, la MRC exprime sa volonté de conserver pour les générations actuelles et futures des composantes représentatives de son patrimoine naturel qui pourraient être affectées par l'activité humaine et susceptibles de disparaître de son milieu. La MRC a basé sa délimitation en fonction de la topographie (perspectives visuelles) et des éléments d'intérêt.

4.1.3.3 Groupes d'usages autorisés

Les usages de l'affectation de conservation sont attribués uniformément à l'ensemble des territoires identifiés dans cette affectation.

- Les usages dominants

Sont autorisés dans l'affectation de conservation, les usages dominants suivants :

- Les usages liés à la protection, à la mise en valeur, à la promotion, et/ou à l'interprétation de l'environnement ;
- Tel que demandé par le MRNF, les activités d'extraction relevant de la Loi sur les mines¹ sauf celles prescrites dans les aires protégées reconnues par la Loi sur le Patrimoine naturel.

- Les usages compatibles

Sont autorisés dans l'affectation de conservation, les usages compatibles suivants en autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec les usages dominants :

- Les accès aux sites d'intérêt ;
- La récréation extensive non motorisée sauf pour des impératifs d'accessibilité ;
- La sylviculture dans les bandes de protection des rivières à ouananiche suivant les normes négociées avec le MRNFP.

¹ Exclu les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits

4.1.5 Affectation récréative

Le choix d'attribuer une affectation de villégiature au territoire repose sur l'utilisation actuelle d'une partie des rives du réseau hydrographique de la MRC par des villégiateurs (résidences secondaires). Cette affectation exprime donc la volonté d'assurer à ceux-ci leurs investissements ainsi que la protection de l'environnement.

4.1.5.3 Groupes d'usages autorisés

Les usages dominants de l'affectation récréative sont attribués en fonction des caractéristiques du territoire. Et ce, afin qu'ils soient adaptés à la réalité du milieu, en plus d'assurer un développement intégré de l'affectation récréative et du territoire dans son ensemble.

- Les usages dominants

- La récréation extensive dont les usages sont ouverts au public tel que : sentiers ;
- La récréation intensive de très très faible densité dont les usages sont ouverts au public et les bâtiments de services découlant de ces activités tels que hébergement public, hébergement privé par le propriétaire ou ses employés et restauration tel que précisé au document complémentaire (plan d'aménagement d'ensemble) ;
- Les aménagements, infrastructures et équipements découlant de ces usages tels que rampe de mise à l'eau et piste cyclable ;
- La culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de la zone agricole permanente ;
- Les usages résidentiels sur les lots privés contigus aux affectations agricole en dévitalisation et agroforestière aux conditions établies au document complémentaire ;
- Tel que demandé par le MRNF, les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines².

- Les usages compatibles

Sont autorisés dans l'affectation récréative, les usages compatibles suivants en autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec les usages dominants :

- Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles ;
- Les aménagements, infrastructures et équipements découlant des activités récréatives extensives ouvertes au public tels que rampe de mise à l'eau et piste cyclable ;
- La culture du sol et des végétaux sur les lots ne faisant pas partie de la zone agricole permanente ;
- L'élevage des animaux tels que chevaux et chiens découlant d'activités récréatives pratiquées sur place.

² Exclu les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits.

4.1.7 Affectation de villégiature

L'attribution de l'affectation récréative repose sur la volonté la MRC de mettre en valeur les potentiels d'implantation et le développement d'activités récréotouristiques principalement aux abords du réseau hydrographique. De plus, l'attribution de cette affectation par la MRC exprime sa volonté d'utiliser le réseau hydrographique comme lien intégrateur naturel au plan récréotouristique (*Cartes 26A et 26B*).

- Les usages dominants

Sont autorisés à l'intérieur de l'affectation villégiature les usages dominants suivants :

- Les établissements d'hébergement public saisonniers aux conditions établies au document complémentaire ;
- Les résidences de villégiature privées saisonnières de faible densité et aux conditions établies au document complémentaire ;
- Tel que demandé par le MRNF, les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines³.

Les municipalités concernées devront adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) relatif aux constructions d'hébergement public saisonnier et les résidences de villégiature privées saisonnières sur un même lot ou terrain de leur territoire. Ce dernier devra répondre aux objectifs suivants :

- respecter les composantes biophysiques ;
- respecter une faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager. Les superficies des terrains ne devront jamais être moindre que celles prescrites par les règles minimales de lotissement du présent document ;
- protéger l'environnement visuel : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

- Les usages compatibles

Sont autorisés les usages compatibles suivants en autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec les usages dominants :

- Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles ;
- La culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de la zone agricole permanente ;
- Les usages accessoires aux usages dominants tels que rampe de mise à l'eau et quais.

³ Exclu les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits.

MRC de Maria-Chapdelaine

Annexe 2 de la question 2

Tableau : Éléments de synthèse

Thème	Éléments
Planification et l'aménagement du territoire	<p>Procédure</p> <p>La planification et l'aménagement du territoire suit une procédure établie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le SAD de la MRC de Maria-Chapdelaine a été révisé en 2007. La vocation attribuée à ses différentes affectations a pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réalités du territoire caractérisées par la prédominance des ressources naturelles; - la volonté d'améliorer le cadre et le milieu de vie des résidents; - la volonté d'une utilisation harmonieuse du territoire. <p>Les procédures de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, eu égard à la conformité aux orientations gouvernementales fait intervenir 3 paliers et procédures. Les paliers étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement provincial; - Les MRC, et; - Les municipalités locales. <p>Les procédures étant que le gouvernement provincial juge de la conformité du SADR aux orientations gouvernementales. La MRC de Maria-Chapdelaine, quant à elle, juge de la conformité des instruments d'urbanisme au SADR. Ultiment, les municipalités sont les instances responsables de l'application de leur réglementation d'urbanisme sur leur territoire.</p>
Détermination de zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection des rives, du littoral et des plaines inondables	<p>A. Problématique/préoccupation</p> <p><u>Section 2.2 du SADR : Milieu naturel et patrimonial</u></p> <p>Les principales préoccupations en lien avec le milieu naturel :</p> <p>2.2.2 La santé et la sécurité des biens et des personnes (pages 43 à 46 du Document principal)</p> <p>2.2.2.1 Les contraintes d'origine naturelle</p> <p>2.2.2.1.1 Zones d'inondation en eau libre</p> <p>Zones déterminées via le programme de détermination de crue en 2000 par le Ministère de l'Environnement</p> <p>Zone d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans. (Voir cartes 41 et 42 du Document principal)</p> <p>Bien qu'elle soit un affluent du lac, la zone à risque d'inondation en eau libre se retrouve en bordure de la rivière de Mistassini à Dolbeau-Mistassini (carte 42). Cette portion de la rivière demeure sous l'influence du niveau du lac Saint-Jean lors de grandes crues printanières.</p> <p>2.2.2.1.2 Zones d'inondation par embâcle</p> <p>Zones déterminées par le ministère de la Sécurité publique en 1993 et 1999 y compris de nouvelles zones identifiées par la MRC et des municipalités. (Voir cartes 47, 48, et 48A du Document principal)</p> <p>Notez que la zone à risque d'inondation par embâcle se retrouve en amont du barrage : Chute-de-la-Savane sur la rivière Péribonka (carte 49A)</p> <p>2.2.2.1.3 Zones à risque de mouvement de sol</p> <p>Ces sont des zones de glissement de terrains, des zones de ravinement et des zones d'érosion. Le SADR mentionne que la présence du barrage de la compagnie Alcan affecte grandement l'état des berges du lac St-Jean et de la rivière Péribonka (voir carte 49 du Document principal)</p> <p>B. Objectif</p> <p>Assurer la santé et la sécurité des biens et des personnes</p> <p>C. Orientations d'aménagement</p> <p><u>Orientation no 1</u></p> <p><i>Contrôler le développement (résidentiel, récréatif, commercial, industriel et institutionnel) à proximité des zones de contraintes d'origine naturelle et anthropique</i></p> <p><u>Orientation no 2</u></p> <p><i>Limiter le développement de nouvelles zones de contraintes d'origine anthropique</i></p> <p>D. Mesures et normes</p> <p>Les mesures et normes sont établies au SADR selon la nature de la contrainte :</p> <p><u>Zones inondations en eau libre et par embâcle</u> : 0-20 ans et 20-100 ans. Les nouvelles constructions ne sont pas autorisées. La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est intégrée au Document complémentaire du SADR depuis 2007. Elle régit les utilisations du sol. (Voir Chapitre 3 : pages 26 à 45 du Document complémentaire)</p> <p><u>Zones de glissement de terrain</u> : (Voir tableau : normes de construction dans talus, page 39 au Document complémentaire)</p>
L'artificialisation des rives	<p>L'artificialisation des rives de la rivière Péribonka et le lac St-Jean remontent aux années 60. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ont été respectivement adoptées dans les années 80 et les années 2000. La législation actuelle demande des marges de recul de 10 ou 15 mètres dépendamment de la hauteur des talus. Voir tableau : normes de constructions dans les talus</p>

Rapport d'analyse environnementale

**Modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986,
modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995,
concernant la réalisation du programme de stabilisation
des berges du lac Saint-Jean**

Dossier 3211-02-001

Le 8 septembre 2006

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique:

Chargé de projet : Monsieur Yves Rochon

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Dany Auclair, secrétaire

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 11 juin 1986, le gouvernement a autorisé le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (décret numéro 819-86) pour une période de dix ans, soit jusqu'au 8 juillet 1996. Compte tenu des préoccupations du public, ce décret a également établi des règles de gestion des niveaux du lac afin de limiter les niveaux maximums et minimums du lac selon les différentes périodes de l'année. Pour ce faire, le dispositif du décret a fixé une condition obligeant la mise en œuvre d'une entente entre le gouvernement et l'initiateur du projet afin de s'assurer que ce dernier respecte le cadre de gestion des niveaux d'eau établi dans le décret. Le décret établit également un processus annuel d'autorisation qui fait appel à la consultation des municipalités régionales de comté et du public concerné afin d'assurer l'acceptabilité sociale du programme et permettre son évolution.

Constatant qu'il n'avait pu compléter son programme, l'initiateur du projet a demandé, en 1995, de prolonger la durée de l'autorisation pour une période de dix ans. Le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1662-95, daté du 20 décembre 1995, le prolongement du programme de dix ans, soit jusqu'au 9 juillet 2006.

L'initiateur du programme désire poursuivre son programme sur une période additionnelle de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2016 afin de compléter le programme d'intervention prévu selon les besoins et poursuivre les travaux d'entretien des ouvrages implantés, tel que prévu au programme initial. L'initiateur s'engage à poursuivre son programme selon les mêmes conditions définies dans les autorisations gouvernementales. Ainsi, le mécanisme d'autorisation sectorielle, le processus d'information et de consultation des municipalités riveraines et le programme de suivi environnemental sont maintenus. Les interventions prévues sont de moins grande envergure que pour les vingt premières années du programme puisqu'elles sont centrées sur l'entretien des ouvrages déjà en place. L'initiateur a procédé à une consultation des municipalités régionales de comté riveraines du lac et ces dernières ont déposé une résolution appuyant la demande de l'initiateur.

Considérant, d'une part, les résultats positifs des différents suivis environnementaux, de la diligence de la société Alcan à toujours réaliser ses travaux conformément aux exigences fixées au programme et de ses engagements à maintenir son suivi environnemental et, d'autre part, des résolutions des municipalités régionales de comté concernées appuyant la demande de l'initiateur du programme, nous recommandons d'autoriser le prolongement du programme jusqu'en 2016 et de procéder à la modification du décret à cet effet.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Sommaire exécutif	iii
Introduction	1
1. Le programme.....	1
1.1 Description générale du programme	1
1.2 Description de la demande	2
2. Consultations effectuées	3
3. Documents déposés	4
4. Enjeux de la demande.....	4
4.1 Processus d'amélioration continue	4
4.2 Suivi environnemental	5
4.3 Protection de l'érosion dans le secteur de Pointe-Taillon.....	6
4.4 Acceptabilité sociale	7
4.5 Gestion des niveaux du lac	7
Conclusion.....	7
Références.....	8

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin de compléter, au besoin, le programme d'intervention prévu et entretenir les ouvrages de protection implantés au cours des vingt dernières années.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) permet d'établir, l'acceptabilité environnementale du projet et sa pertinence.

1. LE PROGRAMME

1.1 Description générale du programme

Alcan inc. a déposé un programme visant à contrer les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean en 1981. Ce programme détermine les priorités d'intervention en matière d'érosion, établit les mesures de protection des berges à mettre en place et définit un mécanisme annuel d'autorisation. Le programme est assujéti à la procédure uniquement en vertu du paragraphe 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il requiert des travaux de creusage et de remblayage sur plus de 300 m de longueur dans le lac Saint-Jean. Toutefois, comme le niveau du lac influence le processus d'érosion des berges et l'utilisation du plan d'eau, la gestion des niveaux du lac a fait l'objet de nombreuses préoccupations de la part du public lors des audiences. Le 11 juin 1986, le gouvernement a autorisé le programme (décret numéro 819-86) pour une période de dix ans, soit jusqu'au 8 juillet 1996. Compte tenu des préoccupations du public, ce décret a également établi des règles de gestion des niveaux du lac afin de limiter les niveaux maximums et minimums du lac selon les différentes périodes de l'année. Pour ce faire, le dispositif du décret a fixé une condition obligeant la mise en œuvre d'une entente entre le gouvernement et l'initiateur du projet afin de s'assurer que ce dernier respecte le cadre de gestion des niveaux d'eau établi dans le décret. Le décret établit également un processus annuel d'autorisation qui fait appel à la consultation des municipalités régionales de comté et du public concerné afin d'assurer l'acceptabilité sociale du programme et permettre son évolution.

Constatant qu'il n'avait pu compléter son programme, l'initiateur du projet a demandé, en 1995, de prolonger la durée de l'autorisation pour une seconde période de dix ans. Un comité *ad hoc*, formé des municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est, le Conseil régional des loisirs, le Conseil régional de l'environnement, la région-laboratoire du développement durable et la compagnie Alcan Aluminium Limitée a été mis sur pied par le gouvernement afin d'évaluer le fonctionnement et les résultats du programme et de faire des recommandations précises sur le renouvellement du décret. Le mandat excluait toutefois le mode de gestion actuel du niveau des eaux du lac Saint-Jean. Ce comité recommandait principalement de prolonger le décret, à la condition de faire le bilan du suivi des impacts des dix premières années du programme. Une recommandation unanime visait également la poursuite du comité

formé des municipalités régionales de comté et des groupes environnementaux pour assurer le suivi du programme.

À la suite de ce rapport, le gouvernement a autorisé par le décret numéro 1662-95, daté du 20 décembre 1995, le prolongement du programme de dix ans, soit jusqu'au 9 juillet 2006, aux conditions suivantes :

- que l'entente entre Alcan et le gouvernement soit prolongée de dix ans;
- que l'initiateur du projet participe aux travaux de suivi d'un comité de suivi formé par les trois municipalités régionales de comté concernées par le programme;
- que l'initiateur du projet dépose un bilan synthèse de suivi des dix premières années du programme;
- que l'initiateur du projet poursuive son suivi selon un programme adapté tenant compte des enseignements du bilan synthèse.

Après l'adoption du décret, l'initiateur du programme a déposé le rapport synthèse de suivi en juillet 1996 et a participé aux travaux du comité de suivi formé par les municipalités régionales de comté.

Depuis le début du programme, l'initiateur a effectué des interventions sur 115 km de berges comportant principalement le rechargement de sable des plages et la construction de perrés et la mise en place d'empierrement de faible dimension. À la suite de ses études de suivi, l'initiateur a abandonné le recours aux gabions et a instauré les techniques végétales dans ces travaux de stabilisation.

1.2 Description de la demande

La compagnie désire poursuivre son programme sur une période additionnelle de dix années afin de compléter le programme d'intervention prévu selon les besoins et poursuivre les travaux d'entretien des ouvrages implantés, tel que prévu au programme initial. L'initiateur du programme désire prolonger son programme jusqu'au 31 décembre 2016 et s'engage à poursuivre son programme selon les mêmes conditions définies dans les autorisations gouvernementales. Ainsi, le mécanisme d'autorisation sectorielle, le processus d'information et de consultation des municipalités riveraines et le programme de suivi environnemental sont maintenus.

Les interventions prévues par l'initiateur sont présentées au tableau suivant :

Intervention	Longueur (m)	Entretien (%)
Rechargement de plages	21 500	91 % (19 600 m)
Perrés	2 900	79 % (2 300 m)
Empierrements 25-150 mm	600	100 % (600)
Technique végétale	900	44 % (450 m)
Accès à l'eau	270	85 % (230 m)

Les interventions prévues sont de moins grande envergure que pour les vingt premières années du programme puisqu'elles sont centrées sur l'entretien des ouvrages déjà en place.

2. CONSULTATIONS EFFECTUÉES

Dans le cadre de l'analyse de cette demande nous avons consulté la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les deux organismes sont directement impliqués dans le processus d'autorisation sectorielle et dans le programme de suivi. Ils se sont montrés favorables à la demande de prolongation sous réserve de certaines conditions analysées dans la section traitant des enjeux.

Consultation du comité de suivi des municipalités régionales de comté

Dans son décret numéro 819-86 du 20 décembre 1995 concernant le prolongement du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de 1996 à 2006, le gouvernement a créé un comité de suivi du décret formé des trois municipalités régionales de comté riveraines du lac et a exigé que l'initiateur collabore aux travaux de ce comité.

Condition 2 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée collabore aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean que les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est entendent mettre sur pied pour maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean et pour assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu dont entre autres, le Conseil régional de l'environnement, le Conseil régional des Loisirs et de la Région-laboratoire du développement durable.

Nous avons demandé à l'initiateur de vérifier l'appui de ce comité à la demande de prolongation du programme de 2006 à 2016. La compagnie Alcan a rencontré les trois municipalités régionales de comté et a déposé un document intitulé *Complément d'information présenté au comité de suivi des MRC* qui précise la position de l'entreprise sur certaines dimensions du programme de stabilisation des berges et de la gestion du lac Saint-Jean qui faisait l'objet de préoccupations des trois municipalités régionales de comté. À la suite de ces discussions, les trois municipalités régionales de comté ont déposé chacune une résolution à l'effet de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de confirmer le maintien du comité de suivi formé par les trois municipalités régionales de comté et de recommander le prolongement du programme.

3. DOCUMENTS DÉPOSÉS

L'initiateur a déposé les documents suivants en appui à sa demande :

- Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande d'autorisation pour la prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, datée du 26 août 2005, 3 p.;
- ALCAN INC. *Programme de Stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Le programme et ses composantes pour la période 2006-2016*, 26 août 2005, 29 p. et 5 annexes;
- ALCAN INC. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Complément d'information présenté au Comité de suivi des MRC*, 16 février 2006, 11 p.;
- Lettre de M. Raymond Larouche, d'Alcan inc., concernant la consultation du comité de suivi des MRC et les résolutions d'appui à la prolongation du programme, datée du 24 avril 2006, 2 p. et 3 documents joints;
- Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les demandes du MDDEP, datée du 7 juillet 2006, 3 p. et une annexe.

4. ENJEUX DE LA DEMANDE

4.1 Processus d'amélioration continue

Le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a conduit à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue dans le but de trouver les solutions optimales tant sur le plan technique qu'environnemental. Ceci a permis de bonifier les techniques autorisées dans le programme. Ainsi, l'initiateur du projet note que :

- aucune plage n'a été rechargée avec du gravier (diamètre variant entre 0 et 40 mm) même si ce type de matériau était prévu au décret de 1986;
- une couche de sable (0-5 mm) a été ajoutée sur les premiers huit mètres de plage rechargée avec du gravillon (0-20 mm) pour le confort des utilisateurs;
- dans les secteurs de plage publique où des épis ont été implantés, des promenades de bois clôturées ont été aménagées sur ces épis;
- lorsqu'il était techniquement possible de le faire, le perré conventionnel a été remplacé par une protection plus légère, soit un empierrement 25-150 mm;
- lorsqu'il était techniquement possible de la faire, le perré conventionnel a été remplacé par une protection végétale;

- lorsque le niveau de d'érosion nécessite le recours à un enrochement de la berge, la végétation a été aménagée en haut de talus pour favoriser la reprise d'un couvert végétal riverain tout en assurant le niveau de protection adéquat.

Nous sommes en accord avec les conclusions de l'initiateur du programme. La démarche d'amélioration continue, instaurée au sein de ce programme, nous apparaît être un outil important visant à assurer la pérennité du programme sur le plan environnemental.

4.2 Suivi environnemental

Le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean comporte un important programme de suivi environnemental dont les objectifs sont :

- de s'assurer que les interventions réalisées sont efficaces contre l'érosion;
- d'évaluer et contrôler les effets secondaires des travaux;
- de permettre de réajuster le programme en tenant compte des résultats obtenus et de l'évolution de la situation.

Le programme de contrôle et suivi couvre les cinq composantes suivantes :

- suivi de l'érosion;
- suivi des ouvrages;
- suivi environnemental;
- suivi des travaux;
- suivi social.

Les résultats du suivi ont fait l'objet de près de 300 études de suivi, de vingt rapports annuels et d'un bilan synthèse en 1996 sur les dix premières années du programme. Ce bilan a permis de faire le point sur les activités de suivi et de vérifier l'atteinte des objectifs du programme. Compte tenu de la grande utilité de ce bilan, le MRNF a demandé à la compagnie d'actualiser ce dernier en y intégrant les vingt années du programme. Après discussion avec l'initiateur du programme, ce dernier s'est engagé à déposer une rétrospective qui retracera les faits saillants qui ont marqué le programme pour la période 1996-2006.

En regard des différentes composantes du programme de suivi, l'initiateur propose de reconduire l'ensemble de son programme de suivi. Le MRNF demande que l'état de la situation de la population d'éperlans arc-en-ciel dans l'aire d'étude soit actualisé étant donné que cette espèce s'est retrouvée en situation précaire au cours de la dernière décennie et que la dernière étude réalisée par l'initiateur date de 1995. Cette étude apparaît d'autant plus importante que cette espèce est la principale proie de la Ouananiche.

L'initiateur du programme ne s'est pas montré favorable à cette demande puisque ses études démontrent que ses travaux n'affectent pas cette espèce. Toutefois, dans l'objectif de s'assurer que la qualité des ressources fauniques du lac soit maintenue et, si possible améliorée, l'initiateur du programme propose de maintenir sa collaboration avec les organismes du milieu préoccupés par cette question. Il rappelle, à titre d'exemple, qu'il a fourni une aide financière de 40 000 \$ à la

Corporation de l'activité pêche du lac Saint-Jean pour un projet de recherche de l'UQUAC sur la capacité de support du lac Saint-Jean pour l'éperlan arc-en-ciel. Le MRNF s'est montré satisfait des efforts mis de l'avant par l'initiateur du projet.

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean du MDDEP a demandé que le suivi environnemental soit enrichi par la prise en compte des trois problématiques suivantes :

– Ensablement des embouchures de cours d'eau

Cette problématique a été soulevée par les municipalités régionales de comté du comité de suivi et par la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cette problématique est causée par les travaux de rechargement des plages qui semblent affecter certains ruisseaux à leur embouchure dans le lac Saint-Jean. L'initiateur a intégré cet élément dans son programme de suivi et s'est engagé à produire une étude visant à identifier les interventions à réaliser et à définir les priorités.

– Présence de résidus organiques dans le secteur des plages

Ce problème a été rapporté par plusieurs résidents riverains à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'initiateur s'est engagé auprès du Comité de suivi des municipalités régionales de comté à considérer un partenariat avec les municipalités régionales de comté pour identifier les causes de ce phénomène ainsi que les solutions possibles et acceptables pour en réduire les impacts.

– Phénomène d'artificialisation des rives du lac Saint-Jean

Cette problématique globale qui relève de la responsabilité des municipalités et des municipalités régionales de comté est préoccupante sur le plan environnemental. L'initiateur s'est dit prêt à collaborer avec les autorités si ces dernières désirent produire un état de la situation sur la perte des berges naturelles. Il mentionne également qu'il collabore présentement avec les municipalités en fournissant, notamment, un support technique en génie végétal, une consultation auprès de son spécialiste en végétaux, une collaboration à la réalisation de quelques projets de restauration des berges réalisés par les municipalités. Les efforts et les engagements de l'initiateur du programme sur ce point nous apparaissent satisfaisants.

4.3 Protection de l'érosion dans le secteur de Pointe-Taillon

Plusieurs organismes consultés ont demandé d'inclure le secteur de Pointe-Taillon dans le programme. La position de l'entreprise a toujours été de ne pas intervenir dans ce secteur sauf si l'érosion menace des cordons de sable en arrière desquels se trouvent des secteurs sensibles sur le plan écologique. Nous sommes d'avis que l'ajout d'un tel secteur ne pourrait être considéré comme une simple modification au programme autorisé puisque ce secteur n'a jamais été analysé dans l'étude d'impact. Par ailleurs, le type d'intervention proposé par la société Alcan dans ce secteur n'est normalement pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement lorsqu'il constitue un aménagement faunique au sens du 3^e alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

4.4 Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale figure comme étant un des enjeux majeurs dans ce dossier. Lors des audiences publiques, plusieurs mémoires faisaient état des perceptions négatives de la part de la population riveraine et des leaders en regard des travaux réalisés par l'initiateur du programme. Le programme autorisé a mis en place un mécanisme de participation du milieu et l'initiateur a élaboré plusieurs activités de communication sur le fonctionnement du programme et ses résultats. D'abord centrées sur la population riveraine, les activités de communication se sont étendues à un niveau régional. La compagnie a fait réaliser plusieurs sondages par des firmes indépendantes pour suivre l'évolution de la perception sociale. Le premier sondage réalisé indiquait que 78 % des riverains étaient insatisfaits des travaux réalisés alors que le dernier sondage réalisé en 2004 révélait que 83 % des riverains interrogés étaient satisfaits des travaux effectués dans le cadre du présent programme. Le changement significatif de la perception des citoyens à l'égard du programme confirme son efficience sur le plan de l'acceptabilité sociale. Les résolutions déposées par les trois municipalités régionales de comté ceinturant le lac Saint-Jean confirment également l'adhésion des leaders régionaux au programme mis en place. La volonté exprimée par l'initiateur de maintenir ses activités de consultation et d'information de la population nous apparaît satisfaisante.

4.5 Gestion des niveaux du lac

La gestion du niveau du lac figure également parmi les enjeux importants du projet. La gestion du niveau du lac apparaît indirectement associée au programme puisque le niveau du lac a une certaine influence sur l'érosion des berges. À la suite des discussions avec le comité de suivi des municipalités régionales de comté, l'initiateur a convenu de ne pas modifier le mode de gestion du lac et à renouveler de nouveau l'entente signée le 11 juin 1986 qui porte sur la gestion des niveaux du lac Saint-Jean. Compte tenu de la satisfaction de l'ensemble des propriétaires riverains et des utilisateurs du plan d'eau, nous sommes en accord avec la position de l'initiateur du programme.

CONCLUSION

Considérant, d'une part, les résultats positifs des différents suivis environnementaux, de la diligence de la société Alcan à toujours réaliser ses travaux conformément aux exigences fixées au programme et de ses engagements à maintenir son suivi environnemental et, d'autre part, des résolutions des municipalités régionales de comté concernées appuyant la demande de l'initiateur du programme, nous recommandons d'autoriser le prolongement du programme jusqu'au 31 décembre 2016 et de procéder à la modification du décret à cet effet.

Original signé par

Yves Rochon
Coordonnateur des projets d'aménagement
de cours d'eau et de plans d'eau
Service des projets en milieu hydrique

RÉFÉRENCES

Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande d'autorisation pour la prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, datée du 26 août 2005, 3 p.;

ALCAN INC. *Programme de Stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Le programme et ses composantes pour la période 2006-2016*, 26 août 2005, 29 p. et 5 annexes;

ALCAN INC. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Complément d'information présenté au Comité de suivi des MRC*, 16 février 2006, 11 p.;

Lettre de M. Raymond Larouche, d'Alcan inc., concernant la consultation du comité de suivi des MRC et les résolutions d'appui à la prolongation du programme, datée du 24 avril 2006, 2 p. et 3 documents joints;

Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les demandes du MDDEP, datée du 7 juillet 2006, 3 p. et une annexe;

Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, *Extrait des minutes d'une séance régulière du conseil de la MRC Le Domaine-du-Roy*, tenue le 11 avril 2006;

Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est, *Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est*, tenue le 11 avril 2006;

Municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine, *Extrait des minutes d'une séance régulière du conseil de la MRC Maria-Chapdelaine*, tenue le 12 avril 2006.

Rapport d'analyse environnementale

**Modification du décret numéro 819-86 du 11 juin 1986,
modifié par le décret numéro 1662-95 du 20 décembre 1995,
concernant la réalisation du programme de stabilisation
des berges du lac Saint-Jean**

Dossier 3211-02-001

Le 8 septembre 2006

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique:

Chargé de projet : Monsieur Yves Rochon

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Dany Auclair, secrétaire

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 11 juin 1986, le gouvernement a autorisé le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (décret numéro 819-86) pour une période de dix ans, soit jusqu'au 8 juillet 1996. Compte tenu des préoccupations du public, ce décret a également établi des règles de gestion des niveaux du lac afin de limiter les niveaux maximums et minimums du lac selon les différentes périodes de l'année. Pour ce faire, le dispositif du décret a fixé une condition obligeant la mise en œuvre d'une entente entre le gouvernement et l'initiateur du projet afin de s'assurer que ce dernier respecte le cadre de gestion des niveaux d'eau établi dans le décret. Le décret établit également un processus annuel d'autorisation qui fait appel à la consultation des municipalités régionales de comté et du public concerné afin d'assurer l'acceptabilité sociale du programme et permettre son évolution.

Constatant qu'il n'avait pu compléter son programme, l'initiateur du projet a demandé, en 1995, de prolonger la durée de l'autorisation pour une période de dix ans. Le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1662-95, daté du 20 décembre 1995, le prolongement du programme de dix ans, soit jusqu'au 9 juillet 2006.

L'initiateur du programme désire poursuivre son programme sur une période additionnelle de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2016 afin de compléter le programme d'intervention prévu selon les besoins et poursuivre les travaux d'entretien des ouvrages implantés, tel que prévu au programme initial. L'initiateur s'engage à poursuivre son programme selon les mêmes conditions définies dans les autorisations gouvernementales. Ainsi, le mécanisme d'autorisation sectorielle, le processus d'information et de consultation des municipalités riveraines et le programme de suivi environnemental sont maintenus. Les interventions prévues sont de moins grande envergure que pour les vingt premières années du programme puisqu'elles sont centrées sur l'entretien des ouvrages déjà en place. L'initiateur a procédé à une consultation des municipalités régionales de comté riveraines du lac et ces dernières ont déposé une résolution appuyant la demande de l'initiateur.

Considérant, d'une part, les résultats positifs des différents suivis environnementaux, de la diligence de la société Alcan à toujours réaliser ses travaux conformément aux exigences fixées au programme et de ses engagements à maintenir son suivi environnemental et, d'autre part, des résolutions des municipalités régionales de comté concernées appuyant la demande de l'initiateur du programme, nous recommandons d'autoriser le prolongement du programme jusqu'en 2016 et de procéder à la modification du décret à cet effet.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Sommaire exécutif	iii
Introduction	1
1. Le programme.....	1
1.1 Description générale du programme	1
1.2 Description de la demande	2
2. Consultations effectuées	3
3. Documents déposés	4
4. Enjeux de la demande	4
4.1 Processus d'amélioration continue	4
4.2 Suivi environnemental	5
4.3 Protection de l'érosion dans le secteur de Pointe-Taillon.....	6
4.4 Acceptabilité sociale	7
4.5 Gestion des niveaux du lac	7
Conclusion.....	7
Références.....	8

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de dix années, soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin de compléter, au besoin, le programme d'intervention prévu et entretenir les ouvrages de protection implantés au cours des vingt dernières années.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) permet d'établir, l'acceptabilité environnementale du projet et sa pertinence.

1. LE PROGRAMME

1.1 Description générale du programme

Alcan inc. a déposé un programme visant à contrer les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean en 1981. Ce programme détermine les priorités d'intervention en matière d'érosion, établit les mesures de protection des berges à mettre en place et définit un mécanisme annuel d'autorisation. Le programme est assujéti à la procédure uniquement en vertu du paragraphe 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il requiert des travaux de creusage et de remblayage sur plus de 300 m de longueur dans le lac Saint-Jean. Toutefois, comme le niveau du lac influence le processus d'érosion des berges et l'utilisation du plan d'eau, la gestion des niveaux du lac a fait l'objet de nombreuses préoccupations de la part du public lors des audiences. Le 11 juin 1986, le gouvernement a autorisé le programme (décret numéro 819-86) pour une période de dix ans, soit jusqu'au 8 juillet 1996. Compte tenu des préoccupations du public, ce décret a également établi des règles de gestion des niveaux du lac afin de limiter les niveaux maximums et minimums du lac selon les différentes périodes de l'année. Pour ce faire, le dispositif du décret a fixé une condition obligeant la mise en œuvre d'une entente entre le gouvernement et l'initiateur du projet afin de s'assurer que ce dernier respecte le cadre de gestion des niveaux d'eau établi dans le décret. Le décret établit également un processus annuel d'autorisation qui fait appel à la consultation des municipalités régionales de comté et du public concerné afin d'assurer l'acceptabilité sociale du programme et permettre son évolution.

Constatant qu'il n'avait pu compléter son programme, l'initiateur du projet a demandé, en 1995, de prolonger la durée de l'autorisation pour une seconde période de dix ans. Un comité *ad hoc*, formé des municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est, le Conseil régional des loisirs, le Conseil régional de l'environnement, la région-laboratoire du développement durable et la compagnie Alcan Aluminium Limitée a été mis sur pied par le gouvernement afin d'évaluer le fonctionnement et les résultats du programme et de faire des recommandations précises sur le renouvellement du décret. Le mandat excluait toutefois le mode de gestion actuel du niveau des eaux du lac Saint-Jean. Ce comité recommandait principalement de prolonger le décret, à la condition de faire le bilan du suivi des impacts des dix premières années du programme. Une recommandation unanime visait également la poursuite du comité

formé des municipalités régionales de comté et des groupes environnementaux pour assurer le suivi du programme.

À la suite de ce rapport, le gouvernement a autorisé par le décret numéro 1662-95, daté du 20 décembre 1995, le prolongement du programme de dix ans, soit jusqu'au 9 juillet 2006, aux conditions suivantes :

- que l'entente entre Alcan et le gouvernement soit prolongée de dix ans;
- que l'initiateur du projet participe aux travaux de suivi d'un comité de suivi formé par les trois municipalités régionales de comté concernées par le programme;
- que l'initiateur du projet dépose un bilan synthèse de suivi des dix premières années du programme;
- que l'initiateur du projet poursuive son suivi selon un programme adapté tenant compte des enseignements du bilan synthèse.

Après l'adoption du décret, l'initiateur du programme a déposé le rapport synthèse de suivi en juillet 1996 et a participé aux travaux du comité de suivi formé par les municipalités régionales de comté.

Depuis le début du programme, l'initiateur a effectué des interventions sur 115 km de berges comportant principalement le rechargement de sable des plages et la construction de perrés et la mise en place d'empierrement de faible dimension. À la suite de ses études de suivi, l'initiateur a abandonné le recours aux gabions et a instauré les techniques végétales dans ces travaux de stabilisation.

1.2 Description de la demande

La compagnie désire poursuivre son programme sur une période additionnelle de dix années afin de compléter le programme d'intervention prévu selon les besoins et poursuivre les travaux d'entretien des ouvrages implantés, tel que prévu au programme initial. L'initiateur du programme désire prolonger son programme jusqu'au 31 décembre 2016 et s'engage à poursuivre son programme selon les mêmes conditions définies dans les autorisations gouvernementales. Ainsi, le mécanisme d'autorisation sectorielle, le processus d'information et de consultation des municipalités riveraines et le programme de suivi environnemental sont maintenus.

Les interventions prévues par l'initiateur sont présentées au tableau suivant :

Intervention	Longueur (m)	Entretien (%)
Rechargement de plages	21 500	91 % (19 600 m)
Perrés	2 900	79 % (2 300 m)
Empierrements 25-150 mm	600	100 % (600)
Technique végétale	900	44 % (450 m)
Accès à l'eau	270	85 % (230 m)

Les interventions prévues sont de moins grande envergure que pour les vingt premières années du programme puisqu'elles sont centrées sur l'entretien des ouvrages déjà en place.

2. CONSULTATIONS EFFECTUÉES

Dans le cadre de l'analyse de cette demande nous avons consulté la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les deux organismes sont directement impliqués dans le processus d'autorisation sectorielle et dans le programme de suivi. Ils se sont montrés favorables à la demande de prolongation sous réserve de certaines conditions analysées dans la section traitant des enjeux.

Consultation du comité de suivi des municipalités régionales de comté

Dans son décret numéro 819-86 du 20 décembre 1995 concernant le prolongement du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de 1996 à 2006, le gouvernement a créé un comité de suivi du décret formé des trois municipalités régionales de comté riveraines du lac et a exigé que l'initiateur collabore aux travaux de ce comité.

Condition 2 : Que la compagnie Alcan Aluminium Limitée collabore aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean que les Municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est entendent mettre sur pied pour maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean et pour assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu dont entre autres, le Conseil régional de l'environnement, le Conseil régional des Loisirs et de la Région-laboratoire du développement durable.

Nous avons demandé à l'initiateur de vérifier l'appui de ce comité à la demande de prolongation du programme de 2006 à 2016. La compagnie Alcan a rencontré les trois municipalités régionales de comté et a déposé un document intitulé *Complément d'information présenté au comité de suivi des MRC* qui précise la position de l'entreprise sur certaines dimensions du programme de stabilisation des berges et de la gestion du lac Saint-Jean qui faisait l'objet de préoccupations des trois municipalités régionales de comté. À la suite de ces discussions, les trois municipalités régionales de comté ont déposé chacune une résolution à l'effet de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de confirmer le maintien du comité de suivi formé par les trois municipalités régionales de comté et de recommander le prolongement du programme.

3. DOCUMENTS DÉPOSÉS

L'initiateur a déposé les documents suivants en appui à sa demande :

- Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande d'autorisation pour la prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, datée du 26 août 2005, 3 p.;
- ALCAN INC. *Programme de Stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Le programme et ses composantes pour la période 2006-2016*, 26 août 2005, 29 p. et 5 annexes;
- ALCAN INC. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Complément d'information présenté au Comité de suivi des MRC*, 16 février 2006, 11 p.;
- Lettre de M. Raymond Larouche, d'Alcan inc., concernant la consultation du comité de suivi des MRC et les résolutions d'appui à la prolongation du programme, datée du 24 avril 2006, 2 p. et 3 documents joints;
- Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les demandes du MDDEP, datée du 7 juillet 2006, 3 p. et une annexe.

4. ENJEUX DE LA DEMANDE

4.1 Processus d'amélioration continue

Le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean a conduit à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue dans le but de trouver les solutions optimales tant sur le plan technique qu'environnemental. Ceci a permis de bonifier les techniques autorisées dans le programme. Ainsi, l'initiateur du projet note que :

- aucune plage n'a été rechargée avec du gravier (diamètre variant entre 0 et 40 mm) même si ce type de matériau était prévu au décret de 1986;
- une couche de sable (0-5 mm) a été ajoutée sur les premiers huit mètres de plage rechargée avec du gravillon (0-20 mm) pour le confort des utilisateurs;
- dans les secteurs de plage publique où des épis ont été implantés, des promenades de bois clôturées ont été aménagées sur ces épis;
- lorsqu'il était techniquement possible de le faire, le perré conventionnel a été remplacé par une protection plus légère, soit un empierrement 25-150 mm;
- lorsqu'il était techniquement possible de la faire, le perré conventionnel a été remplacé par une protection végétale;

- lorsque le niveau de d'érosion nécessite le recours à un enrochement de la berge, la végétation a été aménagée en haut de talus pour favoriser la reprise d'un couvert végétal riverain tout en assurant le niveau de protection adéquat.

Nous sommes en accord avec les conclusions de l'initiateur du programme. La démarche d'amélioration continue, instaurée au sein de ce programme, nous apparaît être un outil important visant à assurer la pérennité du programme sur le plan environnemental.

4.2 Suivi environnemental

Le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean comporte un important programme de suivi environnemental dont les objectifs sont :

- de s'assurer que les interventions réalisées sont efficaces contre l'érosion;
- d'évaluer et contrôler les effets secondaires des travaux;
- de permettre de réajuster le programme en tenant compte des résultats obtenus et de l'évolution de la situation.

Le programme de contrôle et suivi couvre les cinq composantes suivantes :

- suivi de l'érosion;
- suivi des ouvrages;
- suivi environnemental;
- suivi des travaux;
- suivi social.

Les résultats du suivi ont fait l'objet de près de 300 études de suivi, de vingt rapports annuels et d'un bilan synthèse en 1996 sur les dix premières années du programme. Ce bilan a permis de faire le point sur les activités de suivi et de vérifier l'atteinte des objectifs du programme. Compte tenu de la grande utilité de ce bilan, le MRNF a demandé à la compagnie d'actualiser ce dernier en y intégrant les vingt années du programme. Après discussion avec l'initiateur du programme, ce dernier s'est engagé à déposer une rétrospective qui retracera les faits saillants qui ont marqué le programme pour la période 1996-2006.

En regard des différentes composantes du programme de suivi, l'initiateur propose de reconduire l'ensemble de son programme de suivi. Le MRNF demande que l'état de la situation de la population d'éperlans arc-en-ciel dans l'aire d'étude soit actualisé étant donné que cette espèce s'est retrouvée en situation précaire au cours de la dernière décennie et que la dernière étude réalisée par l'initiateur date de 1995. Cette étude apparaît d'autant plus importante que cette espèce est la principale proie de la Ouananiche.

L'initiateur du programme ne s'est pas montré favorable à cette demande puisque ses études démontrent que ses travaux n'affectent pas cette espèce. Toutefois, dans l'objectif de s'assurer que la qualité des ressources fauniques du lac soit maintenue et, si possible améliorée, l'initiateur du programme propose de maintenir sa collaboration avec les organismes du milieu préoccupés par cette question. Il rappelle, à titre d'exemple, qu'il a fourni une aide financière de 40 000 \$ à la

Corporation de l'activité pêche du lac Saint-Jean pour un projet de recherche de l'UQUAC sur la capacité de support du lac Saint-Jean pour l'éperlan arc-en-ciel. Le MRNF s'est montré satisfait des efforts mis de l'avant par l'initiateur du projet.

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean du MDDEP a demandé que le suivi environnemental soit enrichi par la prise en compte des trois problématiques suivantes :

– Ensablement des embouchures de cours d'eau

Cette problématique a été soulevée par les municipalités régionales de comté du comité de suivi et par la Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette problématique est causée par les travaux de rechargement des plages qui semblent affecter certains ruisseaux à leur embouchure dans le lac Saint-Jean. L'initiateur a intégré cet élément dans son programme de suivi et s'est engagé à produire une étude visant à identifier les interventions à réaliser et à définir les priorités.

– Présence de résidus organiques dans le secteur des plages

Ce problème a été rapporté par plusieurs résidents riverains à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'initiateur s'est engagé auprès du Comité de suivi des municipalités régionales de comté à considérer un partenariat avec les municipalités régionales de comté pour identifier les causes de ce phénomène ainsi que les solutions possibles et acceptables pour en réduire les impacts.

– Phénomène d'artificialisation des rives du lac Saint-Jean

Cette problématique globale qui relève de la responsabilité des municipalités et des municipalités régionales de comté est préoccupante sur le plan environnemental. L'initiateur s'est dit prêt à collaborer avec les autorités si ces dernières désirent produire un état de la situation sur la perte des berges naturelles. Il mentionne également qu'il collabore présentement avec les municipalités en fournissant, notamment, un support technique en génie végétal, une consultation auprès de son spécialiste en végétaux, une collaboration à la réalisation de quelques projets de restauration des berges réalisés par les municipalités. Les efforts et les engagements de l'initiateur du programme sur ce point nous apparaissent satisfaisants.

4.3 Protection de l'érosion dans le secteur de Pointe-Taillon

Plusieurs organismes consultés ont demandé d'inclure le secteur de Pointe-Taillon dans le programme. La position de l'entreprise a toujours été de ne pas intervenir dans ce secteur sauf si l'érosion menace des cordons de sable en arrière desquels se trouvent des secteurs sensibles sur le plan écologique. Nous sommes d'avis que l'ajout d'un tel secteur ne pourrait être considéré comme une simple modification au programme autorisé puisque ce secteur n'a jamais été analysé dans l'étude d'impact. Par ailleurs, le type d'intervention proposé par la société Alcan dans ce secteur n'est normalement pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement lorsqu'il constitue un aménagement faunique au sens du 3^e alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

4.4 Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale figure comme étant un des enjeux majeurs dans ce dossier. Lors des audiences publiques, plusieurs mémoires faisaient état des perceptions négatives de la part de la population riveraine et des leaders en regard des travaux réalisés par l'initiateur du programme. Le programme autorisé a mis en place un mécanisme de participation du milieu et l'initiateur a élaboré plusieurs activités de communication sur le fonctionnement du programme et ses résultats. D'abord centrées sur la population riveraine, les activités de communication se sont étendues à un niveau régional. La compagnie a fait réaliser plusieurs sondages par des firmes indépendantes pour suivre l'évolution de la perception sociale. Le premier sondage réalisé indiquait que 78 % des riverains étaient insatisfaits des travaux réalisés alors que le dernier sondage réalisé en 2004 révélait que 83 % des riverains interrogés étaient satisfaits des travaux effectués dans le cadre du présent programme. Le changement significatif de la perception des citoyens à l'égard du programme confirme son efficience sur le plan de l'acceptabilité sociale. Les résolutions déposées par les trois municipalités régionales de comté ceinturant le lac Saint-Jean confirment également l'adhésion des leaders régionaux au programme mis en place. La volonté exprimée par l'initiateur de maintenir ses activités de consultation et d'information de la population nous apparaît satisfaisante.

4.5 Gestion des niveaux du lac

La gestion du niveau du lac figure également parmi les enjeux importants du projet. La gestion du niveau du lac apparaît indirectement associée au programme puisque le niveau du lac a une certaine influence sur l'érosion des berges. À la suite des discussions avec le comité de suivi des municipalités régionales de comté, l'initiateur a convenu de ne pas modifier le mode de gestion du lac et à renouveler de nouveau l'entente signée le 11 juin 1986 qui porte sur la gestion des niveaux du lac Saint-Jean. Compte tenu de la satisfaction de l'ensemble des propriétaires riverains et des utilisateurs du plan d'eau, nous sommes en accord avec la position de l'initiateur du programme.

CONCLUSION

Considérant, d'une part, les résultats positifs des différents suivis environnementaux, de la diligence de la société Alcan à toujours réaliser ses travaux conformément aux exigences fixées au programme et de ses engagements à maintenir son suivi environnemental et, d'autre part, des résolutions des municipalités régionales de comté concernées appuyant la demande de l'initiateur du programme, nous recommandons d'autoriser le prolongement du programme jusqu'au 31 décembre 2016 et de procéder à la modification du décret à cet effet.

Original signé par

Yves Rochon
Coordonnateur des projets d'aménagement
de cours d'eau et de plans d'eau
Service des projets en milieu hydrique

RÉFÉRENCES

Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande d'autorisation pour la prolongation du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, datée du 26 août 2005, 3 p.;

ALCAN INC. *Programme de Stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Le programme et ses composantes pour la période 2006-2016*, 26 août 2005, 29 p. et 5 annexes;

ALCAN INC. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, Complément d'information présenté au Comité de suivi des MRC*, 16 février 2006, 11 p.;

Lettre de M. Raymond Larouche, d'Alcan inc., concernant la consultation du comité de suivi des MRC et les résolutions d'appui à la prolongation du programme, datée du 24 avril 2006, 2 p. et 3 documents joints;

Lettre de M. Donald Dubé, d'Alcan inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les demandes du MDDEP, datée du 7 juillet 2006, 3 p. et une annexe;

Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, *Extrait des minutes d'une séance régulière du conseil de la MRC Le Domaine-du-Roy*, tenue le 11 avril 2006;

Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est, *Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est*, tenue le 11 avril 2006;

Municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine, *Extrait des minutes d'une séance régulière du conseil de la MRC Maria-Chapdelaine*, tenue le 12 avril 2006.

Énergie électrique
Alcan Inc.

1954, rue Davis
C.P. 1800
Saguenay, arr. Jonquière (Québec) G7S 4R5
Canada

Tél. (418) 699-2139
Télec. : (418) 699-2132
www.alcan.com



Saguenay, le 15 novembre 2006

Comité de suivi des MRC du Lac-Saint-Jean sur le
Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean
851, boulevard Saint-Joseph
Roberval, Qc G8H 2L6

**À l'attention de Monsieur Bernard Généreux,
préfet de la MRC Domaine-du-Roy et président**

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous informer que la Gazette officielle du Québec a publié aujourd'hui une décision du gouvernement québécois qui permettra à notre entreprise de poursuivre les travaux amorcés, il y a 20 ans, pour la protection des berges du lac Saint-Jean.

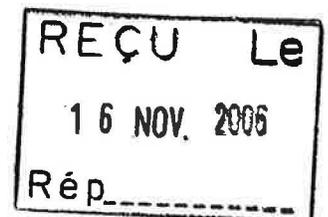
En effet, le conseil des ministres a accepté d'accorder à notre Société, par décret, l'autorisation nécessaire pour poursuivre, pour une troisième période de dix (10) ans, le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Cette décision gouvernementale renouvelle donc jusqu'au 31 décembre 2016 l'entente intervenue en juin 1986 entre Québec et Alcan.

Les MRC ont été mêlées de près à cette autorisation, puisqu'elles ont participé à la consultation menée auprès du Comité de suivi des MRC du Lac-Saint-Jean l'automne et l'hiver derniers. C'est dans ce contexte que je profite de l'occasion pour vous remercier personnellement de la collaboration et du support que vous avez apportés aux représentants du programme de stabilisation des berges au cours de cette consultation.

On dit souvent que le passé est garant de l'avenir. Je tiens à vous assurer que vous pouvez compter sur notre entreprise et l'équipe du programme de stabilisation des berges au cours des dix (10) prochaines années, comme c'est le cas depuis 20 ans.

Présentement, l'équipe du programme de stabilisation des berges travaille à la rédaction d'une rétrospective de la période 1996-2006. Il est dans les intentions de notre entreprise de rencontrer les membres du Comité de suivi au cours du mois de mars 2007 pour leur présenter cette rétrospective.

Finalement, je joins, pour votre information, un exemplaire de la publication « Berges en bref » qui sera posté à tous les riverains du lac Saint-Jean au cours des prochaines heures.



Encore une fois merci et je vous prie d'agréer, Monsieur Généreux, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Donald Dubé, directeur

DD :mb

- c. c. Monsieur Réjean Bouchard, préfet de la MRC Lac-Saint-Jean-Est
- Monsieur Gérald Scullion, maire d'Alma et vice-préfet de la MRC Lac-Saint-Jean-Est
- Monsieur Gilbert Goulet, préfet de la MRC Maria-Chapdelaine
- Monsieur Georges Simard, maire de Dolbeau-Mistassini
et vice-préfet de la MRC Maria-Chapdelaine

PROVINCE DE QUÉBEC,
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE.

EXTRAIT DES MINUTES d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, tenue mercredi le 11 décembre 2013 à 19 heures 30, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

Mme Francine Chiasson	Mairesse d'Albanel
M. Richard Hébert	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Pascal Cloutier	Représentant de Dolbeau-Mistassini
M. Michel Perreault	Maire de Girardville
M. Mario Fortin	Maire de Normandin
M. Daniel Tremblay	Maire de N.-D.-de-Lorette
M. Ghislain Goulet	Maire de Péribonka
M. Daniel Côté	Maire de St-Augustin
M. Rodrigue Cantin	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Michel Villeneuve	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Yvan Pilote	Maire de Ste-Jeanne-d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M. Denis Tremblay	Maire de St-Thomas-Didyme

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Boivin, Préfet de la MRC.

Assistent également à cette assemblée, messieurs Christian Bouchard, directeur général/secrétaire-trésorier et Jacques Potvin, directeur général adjoint et urbaniste.

**Demande d'audiences publiques sur l'environnement –
programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean**

345-12-13

ATTENDU QU'en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagy Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés. Lesdits droits ont été, en 1926, cédés à Alcan qui, depuis cette date, utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique;

ATTENDU QUE le **25 octobre 1984**, le Ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir enquête et audience publique sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée afin de concilier les intérêts sociaux, environnementaux et économiques du milieu;

ATTENDU QUE la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan Ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque;

ATTENDU QUE le décret 819-86 renferme l'autorisation recherchée par Alcan Ltée pour appliquer les techniques appropriées de stabilisation afin de contrer l'érosion des berges du lac Saint-Jean et qu'il contenait également les modalités qu'Alcan Métal Primaire devait emprunter pour recevoir du gouvernement du Québec les approbations nécessaires;

ATTENDU QUE les travaux de stabilisation des berges devaient se faire dans le respect des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux;

ATTENDU QUE durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'en **août 1993**, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

ATTENDU QU'en **décembre 1995**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 1662-95** qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

ATTENDU QUE le décret 1662-95 fixait quatre conditions supplémentaires que devait rencontrer Alcan Aluminium Limitée dans le cadre de la reconduction du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 1996-2006;

ATTENDU QUE parmi l'une de ces conditions (condition 2), Alcan Aluminium Limitée devait collaborer « ...aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean que les Municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine, du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est entendent mettre sur pied pour maintenir le caractère public des usages collectif du lac Saint-Jean et pour assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu... »;

ATTENDU QU'en **août 2005**, Alcan inc. déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

ATTENDU QUE le comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean s'est prononcé sur la demande de prolongation du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2006 – 2016;

ATTENDU QUE, pour la réalisation de son travail, le comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean s'est adjoint un comité technique afin d'alimenter sa réflexion et, qu'au même moment, une analyse par territoire de MRC a été effectuée afin de recueillir l'ensemble des opinions des municipalités et des occupants riverains afin d'avoir une vision globale de ce dossier;

ATTENDU QUE le rapport du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, entériné par chacune des MRC, rappelait que le lac Saint-Jean recèle trois grands potentiels que le milieu avait d'ailleurs identifiés lors des audiences publiques de 1984 sur la question de la stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ces potentiels se résument comme suit :

345-12-13

- la beauté du site et de ses paysages ;
- le fort potentiel récréatif du lac : quantité de plages et qualité de celles-ci (longueur, fine granulométrie, attrait naturel pour le nautisme, etc.) ;
- le potentiel faunique du lac (pêche à la ouananiche et au doré, habitats humides en regard de la faune ailée (sauvagine) et de la faune semi-aquatique (rat musqué).

ATTENDU QU'au dépôt de ce rapport, les MRC informaient le ministre que la tenue d'audiences publiques n'était pas exclue de leur réflexion;

ATTENDU QU'en **octobre 2006**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 978-2006** qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance en 2016 et que la MRC de Maria-Chapdelaine sera interpellée par une demande d'Alcan Métal Primaire qui devrait être déposée auprès du MDDEFP en vue d'un troisième renouvellement 2016-2026;

ATTENDU la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les changements climatiques sont dorénavant un incontournable à toute réflexion et planification touchant le milieu naturel et qu'au-delà des augmentations prévues des températures moyennes, la hausse des concentrations de GES affectera plusieurs autres variables climatiques, dont les précipitations et les vents. Ainsi, les impacts pourront varier grandement d'une région à l'autre, mais toutes auront à composer avec des changements qui toucheront le milieu naturel, le cadre bâti, les populations et les activités socioéconomiques;

ATTENDU QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancées techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts, de même qu'une nouvelle réflexion quant à la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'il demeure important pour la MRC de Maria-Chapdelaine que ce dossier soit abordé dans son sens le plus large en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

345-12-13

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Richard Hébert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil la MRC de Maria-Chapdelaine :

- demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs la tenue d'audiences publiques en environnement avant d'autoriser la poursuite et ou la reconduction du programme de stabilisation des berges autorisé par le décret 819-86 et les suivants (1662-95 et 978-2006);
- désire mentionner au Ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite de cette demande de prolongation de décret pour une nouvelle décennie repose sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;
- demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'évaluer les impacts sur l'environnement du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean tel que le prévoit la section IV.I de la LQE, selon les articles 31.2, 31.3 et 31.9, qui permet de déterminer les paramètres d'une étude d'impact sur l'environnement, en prenant notamment en considération l'impact non seulement sur la nature et le milieu biophysique, mais aussi sur les communautés humaines, l'équilibre des écosystèmes, les sites archéologiques, historiques et les biens culturels; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

Monsieur Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Monsieur Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste

Monsieur Denis Trottier, député de Roberval et adjoint parlementaire à la Ministre des Ressources naturelles (volet forêts)

Monsieur Stéphane Bédard, député de Chicoutimi, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Monsieur Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports

Monsieur Jean-Marie Claveau, député de Dubuc

Madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles

Monsieur André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Monsieur Gérard Savard, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy

Monsieur André Paradis, président de la Conférence régionale des élus

345-12-13

Madame Édith Tremblay, directrice régionale MDDEFP
Monsieur Alain Thibault, directeur régional du MRN
Monsieur Étienne Jacques, chef des opérations de la division Métal
primaire de Rio Tinto Alcan
Monsieur Jean-François Gauthier, directeur
Énergie électrique, division Métal primaire, de Rio Tinto Alcan
Monsieur François Guillot, directeur général du parc national de Pointe-
Taillon
Monsieur Claude Duchesne, président de Riverains 2000
Monsieur Mishell Potvin, président de la corporation LACTivité pêche
Madame Monique Laberge, présidente du CREDD

(SIGNÉ) JEAN-PIERRE BOIVIN, PRÉFET

(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL/SEC.-TRÉSORIER

COPIE AUTHENTIQUE À
DOLBEAU-MISTASSINI CE
14 JANVIER 2014



CHRISTIAN BOUCHARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE